LA CATHO-LAÏCITÉ DANS LA RELIGION FRANÇAISE : INTÉGRATION PAR APPROPRIATION

Nicholas Paschall WELLS

A RESEARCH THESIS

PRESENTED TO THE FACULTY

OF THE MIDDLEBURY COLLEGE SCHOOL IN FRANCE

IN CANDIDACY FOR THE DEGREE

OF MASTER OF ARTS

IN

FRENCH

WITH A SPECIALIZATION

IN *CIVILIZATION, CULTURE, AND SOCIETY*

AUGUST 2022

LA CATHO-LAÏCITÉ DANS LA RELIGION FRANÇAISE : INTÉGRATION PAR APPROPRIATION

Nicholas Paschall WELLS

A RESEARCH THESIS

PRESENTED TO THE FACULTY

OF THE MIDDLEBURY COLLEGE SCHOOL IN FRANCE

IN CANDIDACY FOR THE DEGREE

OF MASTER OF ARTS

IN

FRENCH

WITH A SPECIALIZATION

IN *CIVILIZATION, CULTURE, AND SOCIETY*

AUGUST 2022

© Nicholas Paschall Wells, 2022

Je tiens à remercier plusieurs personnes sans qui ce mémoire n'aurait jamais vu le jour. Tout d'abord, je remercie Monsieur Nicolas Roussellier, mon directeur de recherche pour ses conseils précieux et ses révisions pointilleuses. Merci également à Monsieur Pascal Perrineau d'avoir accepté de servir de lecteur extérieur et de participer aux soutenances. Servane Cayeux, Roland Cros, et Laura : merci du fond du cœur de votre accueil chaleureux et généreux, pour nos conversations, et pour les repas succulents. Je me sens si chez moi, chez vous. Je remercie ma copine, Bailey Abigail Hall – ma meilleure amie – de son soutien quotidien et sa patience lors des périodes de stress. Enfin et surtout, je serai toujours redevable à mes parents, Cynthia et Anthony Wells, qui ont rendu possibles toutes mes réussites.

ABSTRACT

NICHOLAS WELLS, Middlebury College School in France, 2022. LA CATHO-LAÏCITÉ DANS LA RELIGION FRANÇAISE : INTÉGRATION PAR APPROPRIATION (*Catho-laïcité in the French Religion: Integration by Appropriation*).

Dr. NICOLAS ROUSSELLIER, Institut d'études politiques de Paris, Research Thesis Advisor, and Dr. PASCAL PERRINEAU, Institut d'études politiques de Paris, Second Reader.

The principal objective of this thesis is to explore the roles of *laïcité* (the French system of secularism: the separation of church and state) and Catholicism in France since the French Revolution. Indeed, there has long been a tension between the French conceptualization and implementation of *laïcité*, and the Catholic heritage of France. While Catholicism was part of the collective French identity for over one thousand years, *laïcité* erupted into the French consciousness during the Revolution, and to this day forms one of the central concepts of French Republican thought. The practice of Catholicism has declined steadily in recent decades, which has led some to wonder why, in a *laïque* country, certain Catholic traditions, holidays, and symbols are preserved in public life. This thesis argues that the roles of *laïcité*, and these Catholic elements, can both be explained within the context of a French "civil religion".

In this thesis, historical documents, intellectual works, and press articles are first examined to analyze both the historic and contemporary relationships between Catholicism and *laïcité*. Secondly, standing on the shoulders of philosopher Jean-Jacques Rousseau, as well as sociologists Émile Durkheim and Robert Bellah, and other intellectuals, the concept of civil religion is discussed. This discussion is then used to construct a description of France's national civil religion. The third chapter presents poll data, as well as law texts and other governmental documents, to investigate the role of the aforementioned Catholic elements within the French civil religion. The integration of Catholicism into the French civil religion is shown to be an appropriation of Catholic elements. These Catholic elements have gradually become elements of the French civil religion, thus retaining a role in *laïque* French public life. The final chapter provides a reflection on the role of *laïcité* within this process of integration by appropriation.

Key Words: *laïcité*; Catholicism; religion; civil religion; France; French nationalism; secularism; religious symbolism; revolution; republic; Rousseau; Durkheim.

Sommaire

Introduction : Laïque ? Catholique ? Française ? 6

Chapitre I : Qu'est-ce que la catho-laïcité ? 10

Qu'est-ce que la laïcité ? 11
Le Catholicisme et la laïcité : interactions et contestations 16
Une catho-laïcité contemporaine ? 23

Chapitre II : Religion, religion civile, religion française 26

Qu'est-ce qu'une religion civile ? 26
La Religion française 33

Chapitre III : Le Catholicisme et la religion française 43

Une relation privilégiée ? 43
Quelle appropriation ? 45
Intégration par appropriation 56

Chapitre IV : La Laïcité dans la religion française 58

Une institutionnalisation non neutre 58
La Laïcité : protectrice d'une nation et d'une religion 62
L'Islam : quelle intégration ? 65

Conclusion : La France 70

Bibliographie 72

Introduction : Laïque ? Catholique ? Française ?

L'objet principal de ce mémoire est d'investiguer les rôles de la laïcité et du catholicisme en France depuis la Révolution française. La laïcité à la française jouit d'une réputation mondiale, à tel point qu'elle est perçue par certains comme un concept uniquement français. Elle est pour cette raison un concept méconnu chez la communauté internationale : deux des traductions du mot « laïcité » les plus courantes en anglais, par exemple – « *secularism* »[1] et « *the separation of Church and State* »[2] – cernent l'idée générale mais ne réussissent pas à exprimer les spécificités du cas français. L'image de la laïcité française comme politique antireligieuse est assez répandue à l'étranger, d'autant que le débat français sur l'intégration de l'islam en France – et surtout la polémique autour du voile islamique – ne cessent d'attirer de l'intérêt chez la communauté internationale.

Si la laïcité française est la neutralité de l'État en matière religieuse, l'institutionnalisation de cette neutralité produit une séparation entre la religion et la vie publique. La France considère, semble-t-il, la religion comme phénomène privé, afin de protéger la liberté de conscience. Cette « mise à l'écart » de la religion entraîne un processus de sécularisation selon certains – une perte d'identité religieuse, souvent au profit d'une certaine identité collective française. La France, selon certains, est tout simplement laïque. Si la laïcité est très populaire chez les Français, et que la croyance religieuse est en baisse constante, Marcel Gauchet et d'autres concluent que « la sortie de la religion se poursuit ».[3] Mais qu'en est-il de l'histoire, et de l'héritage de ce pays ?

Tout en étant connue pour sa laïcité, la France est également connue pour son héritage catholique. Ne négligeons pas de reconnaître l'identité historique de la France comme « fille ainée de l'Église ». La croyance religieuse est certes en baisse, mais il n'est pas du tout difficile d'apercevoir, dans le quotidien de la société française, des vestiges culturels d'un héritage catholique. Le sapin de Noël, les jours fériés, des habitudes alimentaires – même la crèche de Noël – sont toujours bien répandus dans ce pays dit « laïque ». Ces éléments d'origine chrétienne, gardent-t-ils un caractère religieux dans la culture française actuelle ? Il est clair

[1] La meilleure traduction française pour ce mot est sûrement « laïcité » – cependant, on voit que le terme "secularism" est lié à la sécularisation, un processus social, tandis que la laïcité est plutôt un processus gouvernemental. On décortiquera bientôt cette distinction cruciale.
[2] « séparation des Églises et de l'État »
[3] Gauchet, Marcel. *La religion dans la démocratie*. *Parcours de la laïcité*. Gallimard, 1998.

que la frontière entre la religion et la culture se brouille. Si on observe que la France est un pays laïque, il est crucial de comprendre son héritage catholique.

Il existe, évidemment, une tension entre la conception française de la laïcité, et l'héritage catholique de la France. Comment la France peut-elle exister en tant qu'État laïque si on continue d'accepter et même de promouvoir des éléments de la tradition catholique dans la vie quotidienne ? Cette étude portera alors sur la tension inhérente dans le rôle de la laïcité en ce qui concerne l'héritage catholique de la France. On voit que cette question est cruciale dans notre compréhension de la France et de son peuple, car cette question est surtout une question d'identité.

On pourrait logiquement conclure que la France est une République laïque dotée d'un héritage catholique. Or, maints intellectuels observent une certaine spiritualité, une certaine identité collective… sacrée. Si la laïcité empêche le catholicisme de fournir (en tant qu'agent spirituel de cohésion sociale) la base d'une identité collective française, la République pourrait-elle assurer cette fonction ? Et si la République, le peuple ou bien la nation – servait de base spirituelle d'une identité collective française ? Dans ce mémoire, le concept de la religion civile fournira le cadre dans lequel on explorera les rôles de la laïcité et du catholicisme. Concept élaboré par Jean-Jacques Rousseau et développé par Émile Durkheim, et plus récemment réanimé par Robert Bellah, la religion civile est non moins française que la laïcité. En affirmant l'existence d'une religion civile française au service de la nation, on sera capable d'expliquer la relation particulière entre le catholicisme et la France, ainsi que le rôle protecteur que joue la laïcité dans cette relation.

Le présent mémoire se développera à travers quatre chapitres. La relation entre le catholicisme et la laïcité est la première question à aborder ; on utilisera des œuvres intellectuelles ainsi que des documents historiques et des articles de presse pour ce faire. Deuxièmement, on cernera le concept de la religion civile, et on élaborera notre conception de la religion civile française. On s'appuiera dans cette section sur des livres et articles intellectuels. Dans un troisième temps, on examinera la relation entre le catholicisme et la religion civile française, et on contemplera finalement le rôle de la laïcité dans cette religion civile française. Dans ces deux derniers chapitres, on utilisera notamment des sondages et des documents gouvernementaux.

Dans le premier chapitre de ce mémoire, on explorera la relation historique et contemporaine entre le catholicisme et la laïcité en France. D'abord, il faudra définir la laïcité

elle-même, avec ses plusieurs attributs : un élément clé de l'universalisme républicain ; une idée d'origine chrétienne ; une protectrice de la nation[4]. On décortiquera ensuite le concept de la « catho-laïcité », qu'on définira dans un premier temps comme « l'influence historique et culturelle de la tradition catholique qui alimente la religion française et qui contribue à une institutionnalisation non neutre de la laïcité en France ». On se penchera sur les interactions et contestations, du règne de Clovis jusqu'aujourd'hui, entre le catholicisme et la laïcité. Que se passe-t-il lorsqu'un concept rassembleur républicain (la laïcité) vient heurter une société déjà rassemblée par une religion ? Quelles sont les séquelles non seulement identitaires, mais religieuses et culturelles de cette collision ? Comment la République française, née des attitudes démocratiques et anticléricales de la Révolution, fait-elle face à la tension constante entre le catholicisme et la laïcité ?

Le deuxième chapitre sera consacré à l'investigation de plusieurs concepts : Qu'est-ce qu'une religion ? Qu'est-ce qu'une religion civile ? Après avoir défini la notion de la « religion », on tournera notre regard vers le concept clé de notre étude : la religion civile. En définissant ce terme et en traçant son histoire, on démontera qu'une religion civile peut servir de religion véritable dans une nation.[5] L'application du concept de la religion civile à la France n'est en rien nouvelle – on examinera alors des arguments et des conclusions de plusieurs théoriciens (notamment de Jean Baubérot, Jean-Paul Willaime, Patrick Cabanel, Régis Debray, et Blandine Chelini-Pont). On affirmera l'existence d'une religion civile française nationale, dont les bases sont la Révolution et la République. Cette religion, on la dénommera « la religion française ».

Si la religion française est née en 1789, il convient d'observer le rôle du catholicisme en son sein. Contrairement aux conclusions de certains, le catholicisme ne jouit pas d'un statut spécial dans la France dite « laïque » de nos jours – des sondages et des lois prouveront cette affirmation. En revanche, dans le troisième chapitre, on observera une appropriation progressive des symboles, édifices, et mœurs catholiques par la religion française, au détriment du catholicisme. Cette appropriation, cette entrée des éléments catholiques dans la culture et dans le patrimoine français, s'avère une laïcisation, ce qui fait que les symboles perdent leur

[4] On utilisera la conception renanienne de la « nation ».
[5] C'est-à-dire que dans une nation, une religion civile est tout à fait capable de remplir toutes les mêmes fonctions (culturelles, structurelles, sociales…) qu'une religion « traditionnelle » telle que le catholicisme.

sens original, devenant ainsi des symboles de la culture – et de la religion – françaises. Cette appropriation représente le parcours d'intégration du catholicisme dans la religion française.

Enfin, on considérera le rôle de la laïcité dans cette intégration, dans ce processus d'appropriation. On constatera que la laïcité est le dispositif juridique principale de l'appropriation. En effet, on analysera la laïcité en tant qu'appareil de domination – en ce sens qu'elle permet la suprématie de la religion française. Si la laïcité empêche toute concurrence religieuse, et qu'elle règlemente l'existence des références et des symboles « religieux » dans la culture française, il est logique de conclure que la religion française exerce ainsi une double-domination sur les autres religions à travers la laïcité. La France n'est pas, alors, laïque. On regardera des documents gouvernementaux ainsi que des sondages afin de comprendre que l'institutionnalisation française de la laïcité est la protectrice d'une nation et d'une religion, sur le plan juridique comme sur le plan social. On arrive au cœur du paradoxe qui est la laïcité à la française. Dernièrement, on abordera brièvement une question complexe contemporaine : il s'avéra utile d'utiliser notre conception de la laïcité (paradoxale), ainsi que l'exemple d'une intégration par appropriation du catholicisme, pour examiner l'intégration difficile de l'islam dans la nation française et dans la religion de cette dernière.

Chapitre I : Qu'est-ce que la catho-laïcité ?

La « catho-laïcité » – le terme lui-même peut sembler oxymore, et cette interprétation s'avère juste. Dans ce travail on utilisera ce terme pour illustrer le rapport actuel en France entre le catholicisme et la laïcité : plus précisément l'influence historique et culturelle de la tradition catholique qui alimente la religion française et qui contribue à une institutionnalisation non neutre de la laïcité en France. En examinant ce rapport on s'aperçoit vite d'une source de tension, car la catho-laïcité représente pour certains « un malaise et une perplexité qui s'attachent à l'idée républicaine française », tandis que pour d'autres elle permet la création des « instrumentalisations idéologiques » pour promouvoir une vision exclusive de l'identité nationale française.[6] Cet oxymore de la catho-laïcité est donc à l'origine des débats incessants, et continue d'évoquer des questions fondamentales autour de la religion civile et l'identité nationale française.

Il est logique d'observer que dans une société ou une nation, on a besoin des mœurs, des traditions, des croyances et valeurs partagées pour rassembler des gens et former de la solidarité. Ce besoin est souvent rempli par la religion, comme, pour n'illustrer qu'avec le cas le plus évident, l'identité catholique qui a été presque obligatoire pendant plus de mille ans pour revendiquer aussi une identité française. Que se passe-t-il, alors, lorsqu'un concept rassembleur républicain (la laïcité) vient heurter une société déjà rassemblée par une religion ? Quelles sont les séquelles non seulement identitaires, mais religieuses et culturelles de cette collision ?

Pour bien comprendre concept actuel et controversé de la catho-laïcité, il faut d'abord examiner la laïcité elle-même : principe, idéal, politique, pour laquelle il existe de nombreuses interprétations et définitions. Ensuite, on observera les interactions et contestations entre le catholicisme et la laïcité en France au fil des siècles. Comment la République française, née des attitudes démocratiques et anticléricales de la Révolution, fait-elle face à la tension constante entre le catholicisme et la laïcité ? Avant de se pencher sur les symboles de la catho-laïcité, on analysera la notion d'une catho-laïcité contemporaine. Comment la France peut exister en tant qu'un État laïque si on continue d'accepter et même de promouvoir son patrimoine, son histoire, sa culture catholique ? On enrichira notre analyse des sources

[6] Pranchère, Jean-Yves. « 'Catho-laïcité.' » *Revue des Deux Mondes*, Revue des Deux Mondes, 2011, pp. 109-132, http://www.jstor.org/stable/44193051.

primaires grâce à des ouvrages de Jean Baubérot, Henri Peña-Ruiz, et Jean-Yves Pranchère entre autres.

Qu'est-ce que la laïcité ?

Un élément clé de l'universalisme républicain

Dans le contexte du présent mémoire, la laïcité peut se définir en premier lieu comme élément de l'universalisme républicain français. La laïcité est une tentative de réponse à certains idéaux et croyances fondamentaux républicains concernant les droits de l'homme, en l'occurrence la liberté de conscience, l'égalité des droits, et l'intérêt général comme raison d'être exclusive de la loi commune.[7] La laïcité, comme application de l'universalisme républicain dans le domaine religieux, reconnaît alors que ces droits universels ne peuvent pas être accordés par un gouvernement, mais viennent en revanche du fait d'être humain. Il est donc logique de voir la laïcité, tout simplement, comme la « traduction institutionnelle du principe universel de la liberté de conscience ».[8]

L'universalisme républicain, quant à lui, renvoie à un principe fondamental des Républiques françaises. L'universalisme républicain comprend certaines valeurs « universelles » (liberté, égalité, fraternité), qui se basent sur la conviction que tous les humains ont la raison – la capacité de chacun de trouver une vérité et de la distinguer de la fausseté – et des droits naturels.[9] Ainsi, l'universalisme républicain, qui tire son origine de la Révolution française et s'incarne dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, donne lieu naturellement à « un ordre politique proclamant l'appartenance de tous au genre humain, par-delà les cultures, les ethnies et les religions ».[10] Ce principe de l'universalisme s'exprime toujours dans les textes fondateurs plus récents, comme la constitution de la Cinquième République. Même la devise de la République – *Liberté, Égalité, Fraternité* – fait référence au principe. Selon Henri Peña-Ruiz, la laïcité, dans le cadre de l'universalisme est « un idéal d'émancipation. Elle unit les hommes par cela même qui les élève, à savoir la liberté, et non par ce qui les abaisse, à savoir la soumission ».[11] On voit clairement, alors, l'aspect rassembleur de l'universalisme républicain et donc de la laïcité en tant qu'application de cet universalisme.

---

[7] Voir Peña-Ruiz, Henri. *Dictionnaire amoureux de la laïcité*. Plon, 2014.
[8] Pranchère, « 'Catho-laïcité.' », 110.
[9] Peña-Ruiz, *Dictionnaire amoureux*, 753.
[10] Amselem, Rafaël. « Le projet universaliste n'est pas dissociable du cadre national. » *Le Figaro*, 19 juin 2020, https://www.lefigaro.fr/vox/societe/le-projet-universaliste-n-est-pas-dissociable-du-cadre-national-20200619. Consulté le 23 janvier 2022.
[11] Peña-Ruiz, *Dictionnaire amoureux*, 551.

En rassemblant et unifiant tous les êtres humains par leurs droits naturels partagés, l'universalisme républicain permet la construction d'une nation indivisible et anti-communautaire.

En effet, comme Rafaël Amselem l'affirme, « le projet universaliste n'est pas dissociable du cadre national »[12] – ce qui donne à la France, semble-t-il, une qualité qui prône l'assimilation comme façon d'intégration dans sa société. Or, si on reprend la fameuse définition d'Ernest Renan, « Ce qui constitue une nation… c'est d'avoir fait ensemble de grandes choses dans le passé et de vouloir en faire encore dans l'avenir »,[13] on comprend que s'intégrer dans une nation – faute d'assimilation immédiate, ce qui est impossible – prend du temps. Sur le plan religieux, cette tension laïque républicaine a engendré depuis la Révolution et la naissance de la République (et, pourrait-on affirmer, la « nation ») françaises, beaucoup de conflit et de compromis entre la France et l'Église catholique. Cette tension se trouve naturellement, aussi, au cœur de l'intégration difficile de l'islam (dont la présence visible ne cesse de faire polémique depuis plus de trois décennies), dans la société française. Henri Goldman estime à juste titre que « La société française nourrie d'universalisme républicain ne comprend pas pourquoi les enfants de l'immigration, au lieu de s'assimiler au sein d'une société sécularisée, y ont introduit une religion vigoureuse qui aspire désormais à se faire reconnaître. »[14] Guy Haarscher confirme la source de la tension, en responsabilisant ceux qui visent à entrer dans la société française : « L'idée républicaine de citoyenneté n'a rien d'ethnique… c'est un projet qui fait de la nation française… une entité ouverte sur l'universel, accessible à tous ceux qui sont désireux de *s'intégrer* à un tel projet ».[15] Il est donc à travers la mise en œuvre de la laïcité comme composant de l'universalisme républicain que la France justifie sa lutte contre la présence publique des religions. Or, considérons les origines – chrétiennes, on verra – de la laïcité.

Une idée d'origine chrétienne ?

Les philosophes, théoriciens, et intellectuels sont nombreux à trouver dans la laïcité des racines chrétiennes. Il est au même temps vrai que « La spécificité de l'idéologie laïque française, telle qu'elle fut élaborée au XIX^{e} siècle, de même que l'idée de neutralité, tendent à

[12] Amselem.
[13] Renan, Ernest. *Discours et conférences*. Paris, Calmann-Lévy, 1887, Préface, IV.
[14] Goldman, Henri. *Le rejet français de l'islam*. *Une souffrance républicaine*. Presses universitaires de France, 2012.
[15] Haarscher, Guy. *La laïcité*. Presses universitaires de France, 2021, 81.

occulter les traces de ces origines ».[16] Ces origines sont cependant intégrantes dans notre composition et compréhension de la laïcité. Comme on en discutera plus tard, le christianisme est à la fois à l'origine de la laïcité, et la cible originelle de son application en France.

La contribution principale historique du christianisme à la laïcité en tant que telle est la séparation du temporel et du spirituel, notamment en ce qui concerne l'autorité. Alors que l'universalisme républicain repose sur certaines valeurs et capacités universelles éclairées par des philosophes, l'origine chrétienne de la laïcité se trouve dans les paroles de Jésus-Christ. « Il est devenu fréquent, » explique Peña-Ruiz, « de lier la laïcité au christianisme par l'évocation de la séparation du religieux et du politique telle qu'elle serait formulée dans les Évangiles ».[17] Constatons ici que, selon cette perspective chrétienne, l'idée de la séparation des pouvoirs temporel et spirituel provient non pas de l'autorité civile romaine, mais de Jésus lui-même. Bien que ce fait paraisse illogique – *Dieu n'a-t-il pas un pouvoir englobant ?* –, la parole de Jésus « Mon royaume n'est pas de ce monde »[18] justifie clairement son propos. Comme Jésus est Dieu, dans cette perspective, il est alors au-delà du temporel et des questions de l'État. « La religion est une affaire purement spirituelle, dont l'essence est le rapport à Dieu » qui ne devrait pas se confondre avec le temporel ou son autorité politique.[19] N'oublions pas, en plus, l'autre parole de Jésus sur ce sujet : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ».[20] D'où, grosso modo, la célèbre définition tentante et simpliste qui engendre tant de mécompréhension envers la laïcité : « la séparation de l'Église et de l'État ».

Il est par ailleurs trop normal, surtout chez le grand public, d'ignorer les origines chrétiennes de la laïcité tout en assimilant à tort la laïcité à la sécularisation. « L'une des principales conséquences de la sécularisation apparaît dans le fait qu'une société peut désormais se dispenser de la légitimation religieuse pour la définition de ses valeurs »,[21] écrit Solange Lefebvre. Bien qu'il soit possible d'affirmer des aspects d'origine protestante de la sécularisation,[22] la définition la plus convaincante de cette idée est « la société qui s'émancipe d'un sacré qu'elle ne récuse pas nécessairement »[23] (en un mot, la perte d'influence sociale des

[16] Lefebvre, Solange. « Origines et actualité de la laïcité : lecture socio-théologique. » *Théologiques*, vol. 6, no. 1, mars 1998, pp. 63-79. https://doi.org/10.7202/024956ar, 65.
[17] Peña-Ruiz, *Dictionnaire amoureux*, 186-187.
[18] Évangile selon saint Jean 18, 36.
[19] Peña-Ruiz, *Dictionnaire amoureux*, 189.
[20] Évangile selon saint Matthieu 22, 21.
[21] Lefebvre, 65.
[22] Voir Gauchet, *La Religion dans la démocratie*. Voir Haarscher, 47-72.
[23] Roy, Olivier. *La laïcité face à l'islam.* Paris, Éditions Stock, 2013, 29-30.

religions). Lefebvre reconnaît que la sécularisation d'une société peut résulter des politiques laïques de l'État, en fournissant comme exemple le cas de la France : « Le christianisme cesse d'être la source d'une vision du monde commune à tous, une organisation dominante définissant les rôles et les statuts sociaux qui structurent l'existence, et l'instance de régulation des croyances ».[24] Sur le plan religieux la laïcité et la sécularisation partagent bien alors des origines chrétiennes. La grande différence, c'est que la laïcité se trouve au niveau institutionnel ou politique, tandis que la sécularisation est un processus sociétal. Mais si on analyse quelque chose par le résultat qu'elle produit, et si le grand résultat des politiques laïques est, selon Marcel Gauchet, la « sortie de la religion »,[25] la laïcité n'est-elle pas un outil antireligieux ?

Un outil antireligieux ?

Il est facile de considérer la laïcité comme un principe antireligieux par nature, ou bien comme une idée intrinsèquement athée. Ceux qui sont convaincus par ces notions citent des politiques laïques qui ont pour objectif de réduire le pouvoir des autorités religieuses dans la vie publique, ou bien de règlementer les comportements des gens dans les espaces publics. Certes, on ne parle ici que de certains groupes catholiques traditionalistes, et certains groupes de musulmans radicaux, mais considérons la perspective internationale. « Dans d'autres pays, on soupçonne volontiers la laïcité française d'être antireligieuse », nous rappelle Jean Baubérot.[26] N'oublions pas, d'ailleurs, les attitudes démocratiques, anticléricales, et anticatholiques qui ont suscité l'établissement de la Première République française. Pour Olivier Roy, cet établissement républicain nous démontre « à la fois que la laïcité s'est construite contre l'Église catholique (ce qui historiquement ne fait aucun doute) et que c'est le christianisme qui a permis la laïcité »[27] – c'est le phénomène qu'on vient de mentionner. Or, ne confondons pas la laïcité comme définie ci-dessus et son exploitation comme arme politique au fil des siècles. Il y a évidemment des hommes et femmes politiques qui utilisent ce concept pour justifier leurs propos antireligieux, ou bien pour cibler telle ou telle religion en particulier. Mais on pourrait même affirmer que les lois françaises qui, au nom de la laïcité, limitent les actions des autorités religieuses ou l'influence de la religion dans la vie publique, ne sont pas antireligieux car elles se font appliquer afin de garantir la liberté individuelle de conscience.

[24] Lefebvre, 65.
[25] Voir Gauchet, *La Religion dans la démocratie*.
[26] Baubérot, Jean. *Les Sept laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2015, 27.
[27] Roy, *La laïcité face à l'islam*, 74.

Il faut faire attention de ne pas tomber dans le piège illogique de confondre le concept et son application (comme loi, comme arme politique, etc.). La laïcité n'est pas en soi antireligieuse. Examinons, pour illustrer, les identités des groupes qui soutiennent que la laïcité l'est en France : des catholiques traditionalistes, des musulmans radicaux, et des étrangers. Ces deux premiers groupes ont bien raison de ne pas comprendre l'idéal, car ils ont subi des conséquences négatives politiques de son interprétation. Pour le catholicisme, c'est assez simple : « La laïcité pourrait être liée au catholicisme par le fait de s'être affirmée contre lui, et d'avoir ainsi reçu de son adversaire sa forme et sa signification ».[28] Pour l'islam, comme on l'a déjà évoquée, il s'agit d'une question fondamentale d'intégration. Quant aux étrangers, il est tout à fait compréhensible de ne pas saisir un concept assez flou pour lequel il n'y a pas d'équivalent.

Force est de constater que le manque d'adhérence à une religion ne nécessite pas un argument ou un système de croyance contraire à cette religion. La laïcité, comme principe universel basé sur la raison humaine, s'avère en revanche une reconnaissance de la notion que la communauté mondiale humaine ne s'accordera jamais sur la question religieuse – et ne saura jamais, alors, la « vérité » religieuse. La laïcité ne déclare pas l'existence d'un ou de plusieurs dieux, mais n'exclut pas non plus ces possibilités. Elle s'approche de cette façon à l'agnosticisme, tout en respectant la liberté de conscience et en laissant les individus déterminer leurs propres croyances et confession sans trop d'influence de la part des autorités gouvernementales ou religieuses. Cependant, maintenant qu'on comprend la différence entre la laïcité et sa mise en œuvre, il faut accepter que la France ait connu et connaît toujours des courants minoritaires « pour qui la laïcité signifie le combat contre la religion ».[29] « Ceux qui dénaturent la laïcité, » dit justement Jean-Louis Bianco, ancien Président de l'Observatoire de la laïcité, « ce sont ceux qui en font un outil antireligieux… qui prétendent… que l'espace public est totalement neutre, comme si nous n'avions plus le droit d'avoir des opinions ».[30] On décortiquera bientôt ce débat, mais étudions d'abord le rôle protecteur (des individus ? des religions ? des États ?) de la laïcité.

Une protectrice des religions et des États ?

[28] Pranchère, « 'Catho-laïcité.' », 111. Pranchère partage ici l'avis de Roy.
[29] Baubérot, *Les Sept laïcités françaises*, 27.
[30] Chambraud, Cécile. « Jean-Louis Bianco : 'Ceux qui dénaturent la laïcité sont ceux qui en font un outil antireligieux'. » *Le Monde*, 20 janvier 2016, https://www.lemonde.fr/religions/article/2016/01/19/jean-louis-bianco-ceux-qui-denaturent-la-laicite-sont-ceux-qui-en-font-un-outil-antireligieux_4850032_1653130.html. Consulté le 27 janvier 2022.

Il est crucial, finalement, de définir ce terme par sa fonction : par ce qu'elle protège ou est censée protéger selon la conception. Peña-Ruiz ne cesse de souligner que la fonction principale de la laïcité, en tant que principe de droit politique, est une fonction émancipatrice : « [La laïcité] émancipe l'ensemble des institutions publiques, et tout d'abord l'État, des Églises, tout en libérant celles-ci de toute ingérence politique ».[31] Pour Pena-Ruiz la laïcité protège donc le temporel du spirituel, et dans l'autre sens, par une séparation émancipatrice réciproque. De cette façon, la laïcité est une défenseuse de la souveraineté non seulement de l'État (qui craint de devenir une théocratie) mais aussi de l'Église (qui craint l'ingérence d'un gouvernement national, dont le pouvoir n'est pas divin).

Dans un État républicain comme se revendique la France, basé sur des droits universels, il est facile de justifier la mise en œuvre de la laïcité dans le but officiel de protéger non pas l'État lui-même mais le citoyen, l'individu. En limitant le pouvoir des autorités religieuses, et en limitant la présence de la religion dans la vie publique, l'État français prétend remplir la valeur républicaine de la liberté individuelle de conscience. Mais il faut faire la distinction : l'État vise à protéger le citoyen, l'individu, en tant qu'adhérent à une religion ou pas, à travers la laïcité. Ne confondons pas cette protection d'un droit universel républicain avec une protection gouvernementale des religions ou des autorités religieuses. Les origines chrétiennes et républicaines de la laïcité deviennent ainsi claires en examinant les différents rôles protecteurs de la laïcité : l'Église et l'État (chrétiennes), le citoyen et l'individu (républicaines). Restons conscients, cependant, de ce qui détient le pouvoir.

Bien qu'on puisse observer les racines chrétiennes de la laïcité, il est évident que ceux qui promeuvent actuellement des projets de loi pour renforcer la laïcité en France ne sont pas des prêtres mais des membres du gouvernement. En protégeant l'État et sa souveraineté, le gouvernement protège certaines valeurs républicaines, une certaine histoire, culture, vision du monde, et identité commune. On en arrive logiquement, alors, à la conclusion que les politiques laïques en France finissent par protéger une nation (un groupe qui a fait des grands choses ensemble, et a la volonté d'en faire encore – comme définie par Renan).

Le Catholicisme et la laïcité : interactions et contestations[32]

[31] Peña-Ruiz, *Dictionnaire amoureux*, 549.

[32] Pour une chronologie simple et plus complète des interactions entre l'État et les religions, voir Portier, Philippe. « Quelques repères chronologiques, » dans *L'État et les religions en France : Une sociologie historique de la laïcité*. Presses universitaires de Rennes, 2016, 317-330.

Munis de cette définition et analyse de la laïcité dans ses plusieurs conceptions et formes, on est capable maintenant de creuser la question de la catho-laïcité. Avant d'investiguer la catho-laïcité d'aujourd'hui, commençons par nous rappeler son histoire : les interactions et contestations entre le Catholicisme et la laïcité en France au fil des siècles (c'est une longue histoire compliquée ; on se concentrera sur les évènements les plus conséquents). Cette section se divisera en cinq parties selon cinq époques d'interaction politique entre le catholicisme et la France : de Clovis à la Révolution, la Révolution elle-même, le Régime concordataire, de la loi de 1905 aux années 2000, et des années 2000 à nos jours.

De Clovis à la Révolution

Les idées anticléricales et républicaines qui ont nourri la Révolution française sont bien connues comme la naissance de la laïcité en France, mais pour comprendre ces idées il faut observer le contexte qui les précède. Dans les interactions et les tensions entre la monarchie française et l'Église catholique – bien avant la neutralité prétendue de l'État et la liberté individuelle de conscience – on peut apercevoir les questions de pouvoir qui ont servi elles-mêmes de composantes de base de la laïcité française. Avant la Révolution, la France a existé depuis le baptême de Clovis et son armée en 498 – plus de mille ans – sous une forme ou une autre de monarchie chrétienne. Après la mort de Charlemagne en 814, les seigneurs locaux prennent le pouvoir dans une fragmentation temporaire de la France. « C'est la période féodale pendant laquelle l'Église représente la seule force organisée en place. Le pouvoir spirituel devient plus important que le pouvoir temporel. »[33] L'Église profite d'une vacance du pouvoir pour remplacer temporairement la monarchie, ce qui encourage pendant quelques siècles une relation très étroite entre la monarchie et l'Église,[34] dans lequel l'autorité temporelle de la monarchie dépend de l'autorité spirituelle de l'Église.

L'installation d'un pape français à Avignon en 1309 par Philippe le Bel résulte alors de cette tension, cette dépendance, et la volonté croissante de la monarchie française de réduire l'influence du pape romain sur le territoire français. Le rapport entre le temporel et le spirituel devient vite pour la monarchie française une question nationale, une question de souveraineté. C'est le début du gallicanisme, pendant lequel « la plupart des souverains [ont voulu] se

[33] « Un peu d'histoire. » *Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur*, Ministère de l'Intérieur, 31 mai 2017, https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2017-Dossiers/La-laicite/Un-peu-d-histoire. Consultée le 2 février 2022.
[34] Cette relation est incarnée dans la canonisation de Louis IX (Saint Louis) après sa mort en croisade en 1270.

soustraire à l'autorité du Saint-Siège en réservant à celui-ci les questions relevant du dogme et de la foi ».[35] Cet évènement déclencheur, l'installation d'un pape français, entame une succession d'accords diplomatiques qui visent à gérer la foi des Français tout en gardant les autorités religieuses. Le Concordat de Bologne entre François I^er^ et le pape Léon X en 1516 « [limite] l'intervention du pape dans l'Église de France » mais attribue certains droits à l'Église catholique concernant la gestion des évêques.[36] Il est crucial de remarquer le rôle des relations diplomatiques entre la France et l'Église catholique à cette époque. La monarchie française, en tant que représentante d'une religion (le catholicisme sous l'autorité d'une Église de France), entretient ces relations afin de règlementer le pouvoir de l'Église catholique et ainsi protéger la souveraineté de la monarchie. D'où l'objectif de François I^er^, comme « roi très chrétien », d'exercer un pouvoir temporel sur l'Église.[37]

La Réformation protestante présente des nouvelles questions concernant la liberté de conscience. L'édit de Nantes de 1598 de Henri IV met fin à quatre décennies de guerres entre catholiques et protestants, et semble pour la première fois distinguer l'identité nationale de l'identité religieuse. L'édit « s'inspire de la réflexion de juristes comme Jean Bodin qui détachent la citoyenneté de la religion ».[38] Cette nouvelle loi de tolérance ne s'avère, dans le développement de la laïcité en France, pas plus importante que l'édit de Fontainebleau de 1685 (la révocation de l'édit de Nantes), à travers lequel Louis XIV élimine la liberté religieuse tout en réaffirmant le catholicisme comme la religion de la France et en soulignant la puissance presque divine de la monarchie. Le rapport entre les autorités temporelle et spirituelle est encore brouillé. Cette période, du règne de Clovis jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, plante le décor au fur et à mesure pour la naissance de la laïcité en France. Il est clair que bien avant la Révolution certaines questions pertinentes (le rapport entre les pouvoirs temporel et spirituel, la souveraineté de la France et de l'Église catholique, la liberté de conscience, et l'identité nationale) s'étaient déjà posées.

La Révolution française et l'universalisme républicain

On arrive alors à la Révolution française, cette décennie de violence et de chaos sociétal qui donne naissance à la Première République. Pour reprendre encore une formule de Renan,

[35] « gallicanisme, ultramoinisme. » *Le dictionnaire de l'Histoire*, Heterodote.net, https://www.herodote.net/gallicanisme_ultramontanisme-mot-365.php. Consultée le 3 février 2022.
[36] Portier, Philippe. *L'État et les religions en France*, 317.
[37] Voir Baubérot, Jean. « Chapitre I - La révolution et l'empire, premier seuil de laïcisation, » dans *Histoire de la laïcité en France*. Presses universitaires de France, 2021, pp. 5-26.
[38] Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 6.

« L'unité se fait toujours brutalement [dans la création d'une nation] ».[39] Il est évident que la Révolution s'inspire par la frustration du peuple français du tiers état concernant la puissance de la monarchie, l'inégalité structurelle des classes sociales, et la répartition inégale de la richesse du royaume. La pensée des Lumières et d'autres philosophes tels que Jean-Jacques Rousseau permet aux Français d'imaginer une nation de droits universels, où le peuple est représenté dans et exerce un pouvoir dans son gouvernement, qui existe pour protéger les droits universels de l'individu. C'est la naissance de l'universalisme républicain, comme défini ci-dessus. Pour la première fois, la notion de la liberté de conscience comme droit universel rencontre l'histoire de tension entre le temporel et le spirituel ; cette rencontre donne naissance à une version de laïcité en France, et constitue un développement crucial si bien que selon Jean Baubérot, la Révolution française est « le point de départ de l'histoire de la laïcité en France ».[40]

Cette nouvelle philosophie, l'universalisme républicain, remet en question l'existence de la monarchie et l'Église catholique en France, ainsi que les structures hiérarchiques de ces deux. Elle suscite naturellement des sentiments anticatholiques, anticléricaux, voire antireligieux chez les révolutionnaires, mais ce dernier sentiment se calme grâce au soutien croissant pour un concept de Rousseau : la religion civile. L'idée d'une religion qui se base sur le rassemblement des citoyens dans une nation attire des nouveaux républicains, à tel point que « Dans une première version de l'article X [de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789], le catholicisme reste le seul culte autorisé et remplit des fonctions de 'religion civile'. Discrets, les non-catholiques seront laissés tranquilles ».[41] Trois ans après la nationalisation des biens du clergé, le regard se tourne vers l'élimination (temporaire) des symboles du catholicisme dans la société – le calendrier, les jours fériés – et le remplacement de ceux-ci. La nouvelle France (la nation, la République française) existerait enfin sans religion officielle, et se formerait tout au long du XIX^{e} dans le but de remplir les aspirations de ses valeurs.

Le Régime concordataire

Le Concordat signé en 1801 par Napoléon Bonaparte et le Pape Pie VII est crucial dans cette histoire au sens où, bien qu'il rétablisse l'Église catholique en France, et bien qu'il accepte que le catholicisme soit la religion de la grande majorité des Français, il ne rétablit pas le catholicisme comme religion officielle. Le fait que l'État sous Napoléon ne s'exprime plus sur

[39] Renan, Préface, IV.
[40] Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 4.
[41] Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 8.

la vérité du catholicisme, évoque bien sûr la neutralité supposée de l'État et l'aspect agnostique de la laïcité de nos jours. À part la Restauration, la France n'aurait plus jamais de religion officielle. Le Concordat donne beaucoup de pouvoir à l'État dans la gestion de l'Église en France : nommer les évêques, posséder et entretenir les édifices catholiques, rémunérer le clergé. Il est à travers ce rôle gestionnaire et les Articles organiques de Bonaparte que la France assume le rôle d'autorité en ce qui concerne l'existence des cultes religieuses sur le territoire. « Bonaparte joint au Concordat des Articles organiques qui manifestent le double héritage du gallicanisme – l'État protège mais surtout surveille la religion – et de la Révolution : le catholicisme n'a plus le monopole de la religion. »[42] Le pluralisme s'introduit de cette façon dans la société française et dans sa loi.

Les lois Jules Ferry, votées en 1881 et 1882, sont la réponse républicaine et anticléricale à la loi Falloux de 1850, qui a tissé des nouveaux liens entre l'Église et l'État en privilégiant l'instruction catholique. Bien qu'elle ait obligé les communes de 800 habitants à ouvrir une école primaire des filles, la loi Falloux « [a renforcé] le contrôle des ecclésiastiques et [a établi] la liberté d'enseignement dans le secondaire »[43] en cléricalisant partiellement l'enseignement. La loi a exploité de cette manière l'infrastructure catholique du pays pour servir, d'une façon biaisée non sans conséquences, l'État et ces citoyens. La France sous le Second Empire, pendant lequel Napoléon III favorisait publiquement le catholicisme, existait dans un état constant de tension politico-religieuse qui continuerait après l'établissement de la Troisième République. « Les crises de l'Ordre moral [en 1873] et du Seize Mai [en 1877] achèvent de convaincre une large partie de l'opinion publique de l'incompatibilité entre République et catholicisme. »[44]

Il est de cette tension catho-républicaine que naissent les lois Jules Ferry, rendant obligatoire l'école primaire, et gratuite et laïque l'instruction publique. Ferry, qui « se veut novateur et pacificateur »,[45] prône avec d'autres tels que Léon Gambetta que l'État s'occupe de l'instruction de la jeunesse, l'avenir de la nation. Ces lois sont intégrantes dans le développement de la société laïque française car, en ôtant le religieux (le catholique) à la salle de classe, les lois « [substituent] l'éducation morale et civique à l'éducation morale et religieuse ».[46] L'État assume pleinement ainsi la responsabilité de transmettre aux élèves un

[42] Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 20.
[43] Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 34.
[44] Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 37.
[45] Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 48.
[46] Portier, *L'État et les religions en France*, 320.

système moral et certaines valeurs – afin d'imposer non seulement une instruction mais en plus une éducation – pour faire intégrer les élèves comme membres de la République.

Cent ans de la loi de 1905

La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 a certes des origines anticléricales, mais repose plutôt sur le mouvement de la Libre-Pensée. Émile Combes, homme politique anticlérical de la Troisième République, a proposé en revanche un retour au gallicanisme : la « laïcité gallicane » se basait pour Combes sur le contrôle entier de l'Église catholique en France par l'État français, et alors la séparation de l'Église et de la papauté. Mais ce retour n'a jamais vu le jour. Bien que Combes soit militant anticlérical acharné, il ne prône pas la séparation de l'Église et de l'État par peur d'attribuer à l'Église un niveau dangereux d'autonomie. En revanche, il est partisan du Concordat existant en tant qu'un cadre dans lequel la France pourrait contrôler plus strictement l'Église sur son territoire. Mais grâce aux attitudes universalistes républicaines, un modèle de laïcité « plus libéral et tolérant, porté notamment par Aristide Briand, Jules Ferry et Jean Jaurès »[47] est adopté. L'État assurera le libre exercice des cultes, dans le respect de la loi, alors qu'il cessera enfin de les reconnaître et de les financer.[48]

L'adoption de la loi de 1905, qui vient basculer la France, s'apprête selon Jean-Paul Scot à plusieurs explications : « soit la rupture du Concordat serait le simple fruit d'une conjoncture fortuite de crise politique et religieuse, soit la loi de 1905 serait plutôt la concrétisation institutionnelle du processus séculaire de laïcisation de l'État et de la société française ».[49] Il est vrai que la rupture du Concordat résulte d'une crise politico-religieuse, mais si on prend du recul sur le plan historique, comme on vient de le faire, on constate qu'il s'agit de l'aboutissement d'un processus de longue durée qui remonte à la Révolution voire à l'installation d'un pape français par Philippe le Bel. Dans un État qui baigne dans un héritage

[47] Stasi, Bernard. *Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République : rapport au Président de la République*. Présidence de la République, 1 décembre 2003, https://www.vie-publique.fr/rapport/26626-commission-de-reflexion-sur-application-du-principe-de-laicite, 11.

[48] En ce qui concerne le financement des cultes il y avait quelques petites exceptions, notamment en Algérie où la France a gardé les responsables musulmans, les imams, comme des fonctionnaires de l'État, afin de contrôler le culte musulman dans la colonie. Exception aussi pour l'Alsace-Moselle, territoire allemand lors de l'adoption de la loi de 1905, où une version du Concordat de 1801 reste de nos jours en vigueur.

[49] Scot, Jean-Paul. *« L'État chez lui, l'Église chez elle. » Comprendre la loi de 1905*. Seuil, 2005, 117. Voir Scot pour une présentation très détaillée des origines, de l'élaboration, et de la mise en œuvre de la loi de 1905.

catholique mais également à cette époque dans un esprit révolutionnaire et républicain, force est de constater que la naissance de la laïcité – ce type de séparation de l'Église et de l'État (concept de fond chrétien) qui reconnaît aussi la liberté de conscience (pilier de l'universalisme républicain) était presque inévitable. Le processus de séparation est douloureux pour certains, notamment pour les catholiques convaincus pour qui il apparaît « comme une nouvelle 'persécution' ».[50] N'oublions pas le caractère brutal, d'après Renan, de la création d'une nation.

Dans le Rapport de la commission Stasi sur la laïcité, sont énoncés plusieurs résultats de la loi de 1905 : « La dissociation de la citoyenneté et de l'appartenance religieuse est affirmée ; la religion perd sa fonction d'instance de socialisation officielle ; enfin la France cesse de se définir comme nation catholique tout en renonçant au projet d'une religion civile républicaine ».[51] En cessant de se définir comme nation catholique, la France ouvre la porte à une nouvelle définition qui renforcerait la nation française et qui la distinguerait d'une autre puissance souveraine. La question d'une religion civile, quant à elle, est à aborder bientôt.

Les Années 2000

L'influence de l'Église catholique en France diminue de façon continue dès l'adoption de la loi de 1905. On peut considérer cette perte d'influence comme le processus sociétal de sécularisation qui peut suivre l'introduction des politiques de laïcité. Mais bien qu'en cours de déchristianisation, la société française semble garder certains attachements au catholicisme en raison de la longue histoire partagée entre la France et l'Église. Faute d'autre influence religieuse dominante, la France laïque a au fur et à mesure permis l'intégration de certaines mœurs catholiques dans sa société. On voit pour plusieurs raisons le dispute laïcité/catholicisme se calme jusqu'à nos jours, à tel point que dans leur déclaration précédant les élections présidentielles de 2022, la Conférence des évêques de France « [se font] les défenseurs de la 'laïcité à la française' » – c'est-à-dire la laïcité telle qu'elle est.[52] S'agit-il ainsi d'une relation symbiotique ?

Il est évident, comme évoqué ci-dessus, que l'une des raisons pour l'apaisement des tensions catho-laïques est l'essor de l'islam en France. Cet essor et les débats pertinents, tels

[50] Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 69.
[51] Stasi, 11.
[52] Chambraud, Cécile. « Avant la présidentielle, les évêques déplorent 'le dénigrement systématique des cultes'. » *Le Monde*, 18 janvier 2022. https://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2022/article/2022/01/18/avant-la-presidentielle-les-eveques-deplorent-le-denigrement-systematique-des-cultes_6110025_6059010.html. Consulté le 7 février 2022.

que celui sur le voile islamique, témoignent selon Baubérot du développement d'une « laïcité identitaire », promue par des personnages politiques tels que François Baroin qui vise une laïcité qui « va de pair avec une identité religieuse de la France ».[53] Constatons que ce courant est non seulement à l'origine de l'adoption de la loi de mars 2004, mais il est aussi derrière le rejet de l'autre mesure soumise au vote : la diversification des jours fériés. « Par refus du 'communautarisme', les jours fériés religieux restent exclusivement catholiques. »[54] On pourrait bien entendu supposer que ceux qui ont refusé la proposition de diversifier les jours fériés sont eux-mêmes coupables des attitudes communautaires, car ils soutiennent que certaines fêtes catholiques s'appliquent à la population entière. Or, ces jours fériés « catholiques », ne servent-ils pas de vacances laïcisées ? La France n'a-t-elle pas besoin d'un calendrier auquel sa population est habituée ? Noël en France, est-il catholique ou est-il français ?

Une catho-laïcité contemporaine ?

La France baigne dans un héritage catholique, ceci est évident. Bien que la France se revendique un État laïque, on observe toujours partout dans la société française des vestiges, pour ainsi dire, de la tradition catholique qui font partie des mœurs et des pratiques quotidiennes françaises contemporaines. Et pourtant, il va presque de soi qu'il y a de moins en moins de Français de confession catholique. Selon une enquête de la European Values Study menée en 2018, 32% des Français s'identifient comme catholiques (dont 13% comme catholiques pratiquants), tandis que 58% se déclarent soit sans religion, soit athées.[55] Une enquête Ifop/*Le Monde* de 2020 a même trouvé que seulement 42% des Français de moins de 35 ans connaissent le « Notre Père », et 34% de la même population connaissent la signification de la fête de Pâques.[56] Il est indiscutable que la population française perd son identité catholique.

Les intellectuels sont nombreux à évoquer la notion d'une forte déchristianisation – une perte d'identité chrétienne liée à un processus de sécularisation – en France comme en Europe.[57] La France reste néanmoins étroitement attachée, semble-t-il, à la tradition catholique.

[53] Baubérot, *Les Sept laïcités françaises*, 108.
[54] Baubérot, *Les Sept laïcités françaises*, 108.
[55] Enquête European Values Study citée dans Portier, Philippe, et Jean-Paul Willaime. *La Religion dans la France contemporaine*. *Entre sécularisation et recomposition*. Armand Colin, 2021, 23.
[56] Enquête Ifop/*Le Monde* citée dans Portier et Willaime, 39.
[57] Voir Roy, Olivier. *L'Europe, est-elle chrétienne ?* Seuil, 2019. Voir Gauchet, *La Religion dans la démocratie*.

Pour Jean-Paul Willaime, cet attachement se conteste par l'entrée d'une autre religion sur la scène sociétale : « L'irruption de l'islam perturbe un ordre ancien. Car dans le fond, notre laïcité est une 'catho-laïcité' : le calendrier, les jours fériés, les habitudes alimentaires, comme les monuments expriment une culture chrétienne ».[58] Selon lui, alors, la catho-laïcité s'exprime à travers l'aspect religieux de ces éléments qui apparaissent dans la société française laïque. Cette idée nous permet de décortiquer le rôle de ses éléments, qui se trouvent à l'intersection du religieux, du culturel, et du national.

Le Sapin et la crèche : une symbolique catho-laïque ?

Il y a dans la société française contemporaine la distinction entre le sapin et la crèche – c'est-à-dire entre les symboles de la tradition catholique qui comportent une valeur clairement religieuse (la crèche) et les symboles qui sont plutôt culturelles (le sapin).[59] C'est une distinction assez médiatisée qui suscite des débats tous les ans sur le rôle de ces symboles dans l'espace public.[60] Or, force est de constater que dans cette période de déchristianisation progressive, après des siècles d'interaction et d'intégration de la tradition catholique dans la société française, la frontière entre religieux et culturel se brouille chez les Français. Considérons par exemple un sondage de l'Ifop effectué en 2014 qui a trouvé que 71% des Français pensent que la crèche est « plus un élément de tradition culturelle qu'un symbole chrétien ».[61] La crèche, est-elle alors un symbole de la culture française, voire de la France elle-même ? Dans une décision du Conseil d'État en 2016, le Conseil, tout en admettant que dans la crèche, « il s'agit en effet d'une scène qui fait partie de l'iconographie chrétienne », a affirmé également qu'elle est au même temps « un élément faisant partie des décorations et illustrations qui accompagnent traditionnellement, sans signification religieuse particulière, les fêtes de fin d'année ».[62] Ainsi, le Conseil insinue qu'un symbole d'origine et de signification catholiques

[58] Gabizon, Cécilia. « Jean-Paul Willaime : 'Le minaret vient heurter une identité chrétienne'. » *Le Figaro*, 3 décembre 2009, https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/12/03/01016-20091203ARTFIG00020-le-minaret-vient-heurter-une-identite-chretienne-.php. Consulté le 5 février 2022.

[59] Le sapin est, d'ailleurs, un symbole d'origine païenne adoptée par les protestants au XVI[e] siècle. Il est maintenant considéré chez des catholiques comme un symbole religieux chrétien.

[60] Écouter par exemple « Le sapin de Noël et la crèche sont-ils des symboles religieux ? » *Le vrai/faux de l'Europe*. France Inter, 25 décembre 2015, https://www.franceinter.fr/emissions/le-vrai-faux-de-l-europe/le-vrai-faux-de-l-europe-25-decembre-2015. Consultée le 5 février 2022.

[61] Ifop pour *Dimanche Ouest France*. « Les Français et la polémique des crèches de Noël dans les sièges des collectivités locales. » Ifop, décembre 2014, https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/2882-1-study_file.pdf.

[62] République française, Conseil d'État. *Conseil d'État - Assemblée N° 395223*. Recueil Lebon, 11 novembre 2016, https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000033364646. Consulté le 5 février 2022.

est néanmoins approprié dans l'espace public. La crèche joue alors deux rôles : une représentation de la naissance de Jésus-Christ (selon le catholique), et une décoration laïcisée des fêtes françaises de fin d'année (selon le Français républicain). Il est certes vrai que la « tradition » française pousse les Français à orner, vers la fin de l'année, les espaces privés et publics de certaines décorations et illustrations, mais constatons que cette tradition française spécifique renvoie directement au christianisme. Comment est-il possible alors d'accompagner les fêtes de fin d'année de ces décorations et illustrations sans faire allusion à la religion chrétienne ? Comment, même, fêter des fêtes de fin d'année sans aucune référence religieuse ?

Une question de valeur et de signification se pose. On sait bien maintenant que, dans l'esprit de la majorité des Français, même la crèche a plus de poids au niveau culturel qu'au niveau catholique. Dans cette époque de déchristianisation, il est fort logique que les symboles et mœurs catholiques perdent au fur et à mesure leur sens catholique – du moins ils gagnent une valeur culturelle française qui éclipse le sens original. Une analogie pertinente se situe au cœur de Paris. L'état actuel des symboles et mœurs catholiques dans la société française contemporaine s'incarne dans un exemple ancien : Le Panthéon. Cet édifice – prévu pour être une église, consacré en revanche à l'honneur des grands personnages de l'histoire de France – est un véritable mariage catho-républicain. Mais malgré la croix en haut du Panthéon, on ne pense qu'à son rôle actuel – toujours, pourrait-on affirmer, comme lieu de culte.

Quelle est la valeur actuelle sur les plans culturel et national de ces symboles, édifices, jours fériés, et mœurs, provenant de la tradition catholique/chrétienne ? Le catholicisme garde-t-il de l'influence sur la culture française ? À partir d'un concept de Jean-Jacques Rousseau,[63] celui de la religion civile, investiguons la place de ces éléments au sein de la France et de sa nation. D'abord, il faudra se poser une question fondamentale : qu'est-ce qu'une religion ?

[63] Rousseau est lui-même inhumé au Panthéon.

Chapitre II : Religion, religion civile, religion française

La France, comme nation, représente un peuple uni par des évènements passés et un avenir partagé. Comme évoqué dans le premier chapitre, cette nation a besoin des éléments culturels (symboles, mœurs, etc.) pour entretenir son identité collective. Et si la nation prenait une forme religieuse, avec des rituels, des valeurs, et des symboles comme éléments de cohésion sociale ? Et si la nation elle-même se sacralisait ?

Munis des définitions de la laïcité et de la catho-laïcité élaborées dans le premier chapitre, on est capable de situer ces concepts dans le contexte de la nation française. D'abord, il faudra investiguer la fameuse idée de Jean-Jacques Rousseau : la religion civile. On verra bientôt que les intellectuels sont nombreux à observer l'existence d'une religion civile en France, mais à quoi ce terme renvoie-t-il ? En définissant ce terme, et en traçant son histoire, on démontera qu'une religion civile peut servir de religion véritable dans une nation. Ensuite, on décrira la religion (civile) française et son rôle en tant que religion nationale. L'existence éternelle de cette religion française nous permettra d'affirmer que nous ne vivons pas la « sortie de la religion », comme le dit Marcel Gauchet, mais l'aboutissement d'un remplacement progressif (qui s'est déclenché en 1789, pourrait-on attester).

Qu'est-ce qu'une religion civile ?

Qu'est-ce qu'une religion ?

Avant d'investiguer le concept de la religion civile, il est essentiel en premier lieu de tenter de définir le terme « religion » lui-même. Certes, le terme « religion » est flou et constamment redéfini – comme le terme « laïcité » – mais il faut dans l'intérêt du présent mémoire élaborer une définition pour alimenter notre réflexion. Pour ce faire, on s'appuiera sur la pensée d'Émile Durkheim, qui a beaucoup écrit aussi sur l'idée de la religion civile. Émile Durkheim, grand sociologue français du XIX^{e} et début du XX^{e} siècles, propose une définition qu'on utilisera comme base de notre propre réflexion. Selon lui, une religion est « un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à de choses sacrées, c'est-à-dire séparées, interdites, croyances et pratiques qui unissent en une même communauté morale, appelée Église, tous ceux qui y adhèrent ».[64] On constate immédiatement dans cette définition

[64] Durkheim, Émile. *Les Formes élémentaires de la vie religieuse*. *Le Système totémique en Australie*. Presses universitaires de France, 1968 [1912], http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/formes_vie_religieuse/formes_vie_religieuse.html, Livre I, Chapitre I, 51.

le caractère rassembleur de la religion. En unissant tous ceux qui adhèrent à certaines croyances et pratiques, une religion aide dans la création d'une identité collective, d'autant plus que ces croyances et pratiques se basent normalement sur des questions morales par rapport à des choses sacrées. Ceux qui partagent des attitudes concernant des choses considérées comme sacrées voient entre eux de l'affirmation. Il est naturel de vouloir passer du temps avec quelqu'un avec qui on partage des attitudes et des valeurs.

Le fait de considérer quelque chose comme sacrée, comme au-delà du reste des choses, est une belle illustration du surnaturel. « Est alors sacré ce qui est séparé des choses usuelles, dites profanes, pour faire l'objet d'une attention particulière, toute de déférence et de respect scrupuleux »,[65] nous précise Peña-Ruiz. Il est très humain – mortel, animal, primordial – de conclure que si quelque chose peut susciter un tel niveau d'émerveillement, c'est qu'elle n'est pas naturelle au sens où elle ne vient pas de ce monde. La grande question morale est donc « Comment se comporter dans le contexte (ou dans la présence) du surnaturel ? ». Comme l'humain est un animal intelligent et curieux, l'expérience de rencontrer le surnaturel change nos croyances et mène à des questionnements incessants, non seulement par rapport au sacré/surnaturel mais aussi par rapport au statut de « humain » et à l'expérience que ce statut nous permet de vivre.

Mais comment dépeindre le sacré, et l'émerveillement qu'il suscite ? Comment donner corps à ces sentiments pour les représenter dans le monde physique et réel ? L'anthropologue américain Clifford Geertz, dans sa conception d'une « religion », affirme qu'elle se base sur des symboles. Il élabore et justifie la définition suivante : « Un système de symboles qui a comme fonction d'établir chez les hommes des humeurs et motivations répandues, puissantes et durables, en formulant des conceptions d'un ordre général d'existence, et en habillant ces conceptions d'une telle aura de factualité que les humeurs et motivations semblent singulièrement réalistes ».[66] L'importance des symboles dans une religion est une évidence, car en incarnant les valeurs de base, les symboles motivent les pratiques des adhérents tout en perpétuant la connaissance humaine de cette religion.

[65] Peña-Ruiz, *Dictionnaire amoureux*, 761.
[66] Geertz, Clifford, "Religion as a cultural system," dans *The Interpretation of Cultures: Selected Essays*. New York, Basic Books, 1993, 87-125, 90. Citation originale en anglais : "A system of symbols which acts to establish powerful, pervasive, and long-lasting moods and motivations in men by formulating conceptions of a general order of existence and clothing these conceptions with such an aura of factuality that the moods and motivations seem uniquely realistic."

On en arrive forcément à la conclusion, alors, que l'essentiel d'une religion est qu'elle permet aux êtres humains de se rassembler autour d'une collection de croyances et valeurs partagées, et de se poser ensemble, dans le cadre de ces croyances et valeurs, les questions fondamentales voire existentielles de l'expérience humaine. Le sacré/surnaturel, représenté à travers des symboles, est l'élément déclencheur au sens où il inspire de l'émerveillement et des questionnements.

Il est donc la relation verticale entre l'homme et ce qui est sacré/surnaturel qui permet des liens horizontaux entre les hommes. Considérons l'une des étymologies[67] du mot « religion », le terme latin *religare* : « relier, réunir ». « Les théologiens chrétiens qui privilégient cette étymologie sont soucieux de conférer à la religion une utilité sociale, un rôle de ciment. »[68] Le philosophe français Jean-Jacques Rousseau était lui aussi conscient de ce rôle de ciment que pouvait jouer la religion dans une société. Rousseau est né à Genève et éduqué dans un milieu protestant – avant de se convertir au catholicisme pendant son adolescence. Il est en 1754 que Rousseau s'est reconverti au protestantisme et a regagné ainsi sa citoyenneté genevoise. Par conséquent, Rousseau remettait en question le catholicisme et la laïcité (concept d'origine chrétienne) à la fois. De cette tension il a conçu, comme on le verra maintenant, l'idée de la religion civile.

Histoire et définition du concept

Sur le terme « religion civile », les historiens Marie-Laurence Netter et Jean-Luc Pouthier soulèvent tout d'abord un problème de terminologie : « Si la religion a quelque chose à voir avec le sacré, les termes de religion civile sont parfaitement antinomiques ».[69] Justement, il est à partir de cette remarque qu'on peut commencer à cerner le concept de la religion civile, car une religion civile se situe à l'intersection du civil et du sacré – au sens où le civil devient sacré. Avant de découvrir plusieurs définitions contemporaines de la religion civile, examinons la pensée de trois théoriciens pionniers : Rousseau, Durkheim, et le sociologue américain Robert Bellah.

Pour Rousseau, pendant la période des Lumières, le christianisme et sa séparation de l'Église et de l'État étaient fondamentalement incompatibles avec tout rêve d'une république.

[67] L'autre source étymologique est le terme latin *relegere* : « recueillir, prendre soin ».
[68] Peña-Ruiz, *Dictionnaire amoureux*, 761.
[69] Netter, Marie-Laurence, et Jean-Luc Pouthier. « L'impossible religion civile républicaine. » *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 34, no. 1, 2016, pp. 149-168, https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=MNC_034_0149&download=1, 151.

Dans le Livre IV, Chapitre 8 de son traité *Du contrat social*, publié en 1762, Rousseau reconnaît le besoin d'une religion dans une société non seulement comme ciment social mais aussi comme dispositif d'autorité. Rousseau s'exprime contre le christianisme, évoquant non seulement les tensions incessantes parmi ceux qui adhèrent à cette religion, mais aussi le clivage intrinsèque chrétien entre les royaumes spirituel et temporel – un clivage qui, selon Rousseau, divise l'allégeance des citoyens. « Ce fut dans ces circonstances que Jésus vint établir sur la terre un royaume Spirituel ; ce qui, séparant le [système] théologique du [système] politique, fit que l'Etat cessa d'être un, et causa les divisions intestines qui n'ont jamais cessé d'agiter les peuples chrétiens. »[70] Rousseau affirme la nécessité dans une république d'une religion d'État, pour garantir l'unité de son peuple et pour donner du poids moral à son code juridique. Il finit par proposer, faute de religion parfaite existante, une religion déiste qui repose sur un contrat social[71] sacré, ce dernier basé sur des valeurs républicaines. Comme on le verra bientôt, la création de ce concept de la religion civile a bien inspiré les révolutionnaires et républicains français quelques décennies plus tard.

Bien qu'il n'ait jamais employé le terme « religion civile », Durkheim est considéré comme l'un des grands noms dans ce domaine, en raison de ses ouvrages sur le rôle de la religion dans une société. « C'était la sociologie des religions de Durkheim qui a déclenché du développement théorique sérieux de l'idée de la religion civile. »[72] Il est important de reconnaître que ce sociologue écrivait sous la Troisième République, période pendant laquelle la France « a vu s'épanouir une authentique religion civile à la catholique »,[73] comme le souligne Patrick Cabanel. Immergé dans cet environnement, et grâce aussi à son interprétation de plusieurs études menées notamment en Australie, Durkheim insiste sur le caractère religieux des réunions et cérémonies dans une société :

> Il ne peut pas y avoir de société qui ne sente le besoin d'entretenir et de raffermir, à intervalles réguliers, les sentiments collectifs et les idées collectives qui font son unité

[70] Rousseau, Jean-Jacques. *Du contrat social ou Principes du droit politique*. Amsterdam, Chez Marc-Michel Rey, 1762, https://fr.wikisource.org/wiki/Du_contrat_social/%C3%89dition_1762/Texte_entier, 302.
[71] Pour une bonne définition de ce terme, voir « Contrat social. » *La Toupie*, Pierre Tourev, https://www.toupie.org/Dictionnaire/Contrat_social.htm.
[72] Santiago, Jose. "From 'Civil Religion' to Nationalism as the Religion of Modern Times: Rethinking a Complex Relationship." *Journal for the Scientific Study of Religion*, vol. 48, no. 2, [Society for the Scientific Study of Religion, Wiley], 2009, pp. 394-401, http://www.jstor.org/stable/40405625, 395. Citation originale en anglais : "Durkheim's sociology of religion was what prompted serious theoretical development of the idea of civil religion."
[73] Cabanel, Patrick. « Une religion civile à la catholique en France. D'un polychromisme à l'autre, » dans Baubérot Jean, Portier Philippe, et Jean-Paul Willaime, dir., *La Sécularisation en question. Religions et laïcités au prisme des sciences sociales*. Classiques Garnier, 2019, pp. 37-50, 50.

> et sa personnalité. Or, cette réfection morale ne peut être obtenue qu'au moyen de réunions, d'assemblées, de congrégations où les individus, étroitement rapprochés les uns des autres, réaffirment en commun leurs communs sentiments ; de là, des cérémonies qui, par leur objet, par les résultats qu'elles produisent, par les procédés qui y sont employés, ne diffèrent pas en nature de cérémonies proprement religieuses.[74]

Près de trois décennies après la fameuse conférence de Renan sur le concept de la « nation », Durkheim voit dans le nationalisme (et dans ses sentiments et rituels) une nouvelle religion « qui remplissait la fonction d'intégration sociale dans le monde moderne ».[75] La sociologue Ruth Wallace remarque l'importance chez Durkheim de l'instruction publique comme outil d'intégration sociale, par lequel le nationalisme (en tant que religion civile) est imposé.[76] Constatons encore le contexte dans lequel Durkheim écrivait : trois décennies après l'adoption des lois Jules Ferry, qui avaient rendu gratuite et laïque l'instruction publique. Durkheim travaillait alors pendant époque une très particulière, qui lui a permis de creuser la question de la religion (civile) non seulement dans une société mais dans une nation – ce qui est sacrée. Les contributions de Durkheim au savoir dans ce domaine ont donné naissance à plusieurs théories sur le phénomène du nationalisme, et sa relation avec la religion civile.

Robert Bellah, sociologue américain du XX^{e} siècle est certainement l'intellectuel contemporain le plus connu à avoir étudié la question de la religion civile. S'appuyant sur l'œuvre de Rousseau et de Durkheim, Bellah affirme pour la première fois l'existence d'une religion civile américaine : « Peu se rendent compte qu'il existe en Amérique, à côté de et nettement différenciée des églises, une religion civile complexe et profondément institutionnalisée… Cette religion… a son propre sérieux et intégrité. Elle nécessite donc, le même niveau de soin dans l'examen que toute autre religion ».[77] Selon Bellah, cette religion civile attribue un objectif transcendantal au processus politique, et s'incarne dans la culture américaine. Pour le terme « religion civile », Bellah propose la définition suivante : « On observe, donc, à partir des premières années de la république [américaine], une collection de croyances, symboles et rites relatifs à des choses sacrées et institutionnalisés au sein d'une

---

[74] Durkheim, Livre III, Conclusion, 403.
[75] Santiago, 396. Citation originale en anglais : "…that fulfilled the function of social integration in the modern world."
[76] Wallace, Ruth A. "Emile Durkheim and the Civil Religion Concept." *Review of Religious Research*, vol. 18, no. 3, [Religious Research Association, Inc., Springer], 1977, pp. 287-290, https://doi.org/10.2307/3510218.
[77] Bellah, Robert N. "Civil Religion in America." *Daedalus*, vol. 96, no. 1, The MIT Press, 1967, pp. 1-21, http://www.jstor.org/stable/20027022, 1. Citation originale en anglais : "Few have realized that there actually exists alongside of and rather clearly differentiated from the churches an elaborate and well-institutionalized civil religion in America… This religion… has its own seriousness and integrity and requires the same care in understanding that any other religion does."

collectivité ».[78] Bellah voit la religion civile américaine comme étant une vraie religion ; pour en faire preuve, comparons cette définition avec la définition de Durkheim du mot « religion », citée ci-dessus. De la même manière que Durkheim évoque un système de croyances relative à des choses sacrées pour définir « religion », Bellah évoque des « rites relatifs à des choses sacrées » pour définir « religion civile ». Il est à travers son travail sociologique que Bellah a réveillé le concept de la religion civile et l'a placé dans un contexte moderne.

Si la religion civile est un concept d'origine française, il suscite depuis le XVIII[e] siècle des vagues d'intérêt dans le domaine universitaire partout dans le monde, et particulièrement chez les intellectuels anglophones tels que Bellah. « L'intérêt dans le domaine de la religion civile resurgit périodiquement dans le monde universitaire avec un renouveau de force, démontré par des nouvelles contributions théoriques et des études empiriques. »[79] De nos jours, la religion civile est un concept interdisciplinaire qui est souvent évoqué lors des débats autour des notions telles que le nationalisme, la religion d'État, la laïcité, les États-Unis, et la France. En effet, les États-Unis et la France sont les deux pays les plus fréquemment conçus comme ayant des religions civiles.

Comme les États-Unis et la France font l'objet régulièrement des articles et des analyses en ce qui concerne ce concept, la plupart des chercheurs dans ce domaine interdisciplinaire sont soit français soit américain – d'où les plusieurs citations en anglais traduites en français. Parmi ces intellectuels (des philosophes, des historiens, des sociologues et des politologues) qui s'expriment sur le concept de la religion civile, Jean-Paul Willaime nous fournit une définition contemporaine fréquemment citée : « Par ce concept, nous désignons les phénomènes de *piété collective*, les multiples façons dont se sacralise l'être-ensemble d'une collectivité donnée ».[80] Si on prend son terme « être-ensemble » pour dire « vivre-ensemble », on comprend que selon Willaime, la religion civile se fonde sur l'idée que le fait de vivre ensemble peut devenir sacré. Remarquons la différence entre ce que propose Willaime, et la notion de la nation sacralisée de Durkheim.

[78] Bellah, 8. Citation originale en anglais : "What we have, then, from the earliest years of the [American] republic is a collection of beliefs, symbols, and rituals with respect to sacred things and institutionalized in a collectivity."
[79] Santiago, 394. Citation originale en anglais : "Interest in civil religion periodically resurfaces in the academic world with renewed force, reflected in new theoretical contributions and empirical studies."
[80] Willaime, Jean-Paul. « La Religion civile à la française et ses métamorphoses. » *Social Compass*, vol. 40, no. 4, décembre. 1993, pp. 571-580, https://doi.org/10.1177/003776893040004005, 571.

Pour bien connaître l'état actuel de la pensée sur la religion civile, examinons trois autres définitions contemporaines. Adhérant à la conception durkheimienne, le sociologue Phillip Hammond met en avant dans sa définition l'aspect national : « Par religion civile, on désigne toute collection de croyances et de rites, liés au passé, présent et/ou avenir d'un peuple ('nation') qui sont compris d'une façon transcendantale ».[81] Il est fort probable ici que Hammond fait directement référence à la définition renanienne de « nation », en évoquant un peuple qui partage un passé et un avenir. Il est certes aussi possible de définir « religion civile » en économisant des mots, comme le fait Pranchère : « de [la] foi commune assurant l'unité des citoyens »,[82] ou encore plus simplement, Robert Wuthnow : « l'emploi du langage de Dieu en référence à la nation ».[83] La définition la plus célèbre reste cependant celle de Bellah.

La Religion civile : une vraie religion ?

Afin de préparer le reste du développement, on abordera maintenant une notion qui est rarement discutée depuis Bellah : l'idée qu'une religion civile peut être une vraie religion et peut ainsi servir de religion d'État. Pour démontrer cette idée d'un point de vue théorique, il suffit d'examiner les caractéristiques partagées entre la religion et la religion civile. On voit que, pour faire preuve de ces similarités, les définitions de « religion » de Durkheim et Geertz sont tout à fait compatibles avec la définition principale de « religion civile », celle de Bellah. Considérons quand même quelques aspects partagés.

Willaime indique notamment que dans une religion civile, « il s'agit d'une forme non-religieuse de sacré, même si des traditions religieuses peuvent nourrir ce sacré politique qui exprime un sentiment collectif d'unité ».[84] Pour répondre à cette notion, rappelons-nous que le sacré est par nature religieux. Bien que Willaime utilise sa phrase tout simplement pour faire la distinction entre une religion civile et une religion « traditionnelle », il faut critiquer son choix des mots. Nier le caractère religieux du sacré, c'est en ôter son élément essentiel ; c'est en supprimer son sens et sa signification. Le sacré ne peut jamais être non-religieux. En outre,

[81] Hammond, Phillip E. "The Sociology of American Civil Religion: A Bibliographical Essay." *Sociological Analysis*, vol. 37, no. 2, [Oxford University Press, Association for the Sociology of Religion, Inc.], 1976, pp. 169-182, https://doi.org/10.2307/3709692, 171. Citation originale en anglais : "By civil religion we can mean any set of beliefs and rituals, related to the past, present, and/or future of a people ('nation') which are understood in some transcendental fashion."
[82] Pranchère, « 'Catho-laïcité.' », 126.
[83] Wuthnow, Robert. *Producing the Sacred: An Essay on Public Religion*. University of Illinois Press, 1994, 130. Pour une définition/description plus étoffée de Wuthnow, voir Wuthnow, Robert, ed. *Encyclopedia of politics and religion*. Washington, CQ Press, 2007, 169-173. Citation originale en anglais : "the use of God language with reference to the nation."
[84] Willaime, « La Religion civile à la française et ses métamorphoses », 571.

il est impossible de démontrer que le sacré d'une religion civile (le mythe fondateur, le projet éternel national, ou bien l'esprit collectif d'une nation, par exemple) est moins existentiel, moins élémentaire, moins religieux que le sacré d'une religion traditionnelle.

De la même manière qu'une religion traditionnelle sert de source de valeurs partagées qui rassemblent une communauté, une religion civile inspire elle aussi des valeurs et des croyances fondamentales grâce à l'idée de la « nation ». On voit dans la pensée de Durkheim, Hammond et Wallace le rôle universel et transcendant qu'une nation (le fait grosso modo de passer beaucoup de temps ensemble et de faire des grandes choses ensemble) peut jouer dans une religion civile. Si dans une religion civile l'être-ensemble se sacralise, pour reprendre les termes de Willaime, ne va-t-il pas dans l'autre sens dans une religion traditionnelle ? Il est logique que dans une religion traditionnelle, ce soit le sacré qui encourage l'être-ensemble. Mais il faut accepter que la religion traditionnelle et la religion civile sont deux moyens pour arriver à un sacré, dont la découverte octroie aux groupes d'êtres humains non seulement un projet/une lutte, mais aussi une identité collective et des valeurs/croyances qui permettent aux fidèles de formuler ensemble des réponses aux questions existentielles. Outre le rôle public des religions traditionnelles dans notre monde, il est difficile de les distinguer des religions civiles si on sait observer un exemple de ce dernier. Force est de constater donc qu'une religion civile peut servir de religion d'État tant que l'État incarne une nation.

La Religion française

Qu'en pensent les autres ?

L'idée qu'une religion civile existe en France n'est en rien révolutionnaire. Mais justement, la Révolution française est généralement reconnue comme la date de naissance de cette religion civile française. Durkheim est le premier à évoquer sa naissance, qui pour lui reposait sur la sacralisation des concepts républicains : « Cette aptitude de la société à s'ériger en dieu ou à créer des dieux ne fut nulle part plus visible que pendant les premières années de la Révolution. A ce moment, en effet, sous l'influence de l'enthousiasme général, des choses, purement laïques par nature, furent transformées par l'opinion publique en choses sacrées : c'est la Patrie, la Liberté, la Raison ».[85] Chez Willaime, cette nouvelle religion est laïque et sur fond de ce qu'il dénomme 'christianitude' : « La fondation de la République française est inséparable de la formation d'une religion laïque qui s'exprima sous diverses formes, de la

[85] Durkheim, Livre II, Chapitre VII, 209.

Révolution de 1789 à nos jours ».[86] Baubérot, quant à lui, nous rappelle que cette religion était au départ un véritable projet officiel : « Dans une première version de l'article X [de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen], le catholicisme reste le seul culte autorisé et remplit des fonctions de 'religion civile'. Discrets, les non-catholiques seront laissés tranquilles ».[87] Le politologue Olivier Ihl précise que ce phénomène, ces tentatives d'une religion civile républicaine officielle se basaient plutôt sur un courant républicain anticlérical voire anticatholique. Elles font l'objet de plusieurs ouvrages théoriques : « Chez [Albert] Mathiez également, les fêtes de la République sont vouées à n'exister que dans le mimétisme de ce qu'elles excluent [le catholicisme]. La Révolution constitue non pas un simple idéal mais une véritable 'religion', avec ses sermons, son rituel, son clergé, ses lieux de culte ».[88] N'oublions pas, d'ailleurs, que la préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen fait explicitement référence au culte de l'Être suprême, culte civil et religieux né des attitudes républicaines des Lumières : « L'Assemblée nationale [reconnaît] et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen ».[89]

Si le rapport de la commission Stasi de 2003 laisse entendre que la France a officiellement renoncé au projet d'une religion civile républicaine en adoptant la loi de 1905,[90] l'inofficiel d'après cette date fera donc l'objet de notre examen. Cabanel observe pendant la Troisième République et même jusqu'aux années 1960 la croissance d'une religion civile à la catholique, « toute de mimétisme et de remploi de la culture, de la symbolique, des gestes catholiques ».[91] On discutera plus tard cette notion d'un « remploi » des éléments catholiques. Considérons d'abord plusieurs perspectives sur la religion civile française d'aujourd'hui.

Commençons par le postulat central de Régis Debray : « Je ne crois pas qu'il y ait en France un temporel républicain qui puisse se séparer d'une spiritualité. Il n'y a pas de politique

---

[86] Willaime, Jean-Paul. « La religion civile à la française. » *Autres Temps. Les cahiers du christianisme social*. N°6, 1985. pp. 10-32. https://doi.org/10.3406/chris.1985.1011, 14.
[87] Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 8.
[88] Ihl, Olivier. *La Fête républicaine*. Gallimard, 1996, 52.
[89] Assemblée Constituante. « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. » Paris, Assemblée nationale, 1789, https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration_des_Droits_de_l%E2%80%99Homme_et_du_Citoyen.
[90] Voir la citation de ce rapport dans l'article *Cent ans de la loi de 1905* du premier chapitre. D'ailleurs, on voit dans ce renoncement du gouvernement français encore plus d'évidence pour affirmer qu'une religion civile peut être une vraie religion : c'est lors de l'adoption officielle de la laïcité que le gouvernement renonce au projet d'une religion civile, ce qui insinue qu'aux yeux du gouvernement, une religion civile est une religion.
[91] Cabanel, 50.

en France sans religion civile ».[92] Debray associe la religion civile française à la nation française, comme d'autres l'ont déjà fait : « Il s'agit de ne pas oublier que la République sans la nation, cela n'existe pas. Pour faire prévaloir l'allégeance politique sur l'appartenance religieuse, il faut que l'allégeance politique ait un fond religieux, ou en tout cas une sacralité ».[93] En affirmant l'existence de ce fond religieux, Debray indique que ceci constitue suffisamment d'évidence pour remettre en question la laïcité en France – comme le fait Baubérot : « On ne trouve d'ailleurs nulle part [dans le monde comme en France] de laïcité absolue, mais des formes concrètes de laïcité… La distinction entre le mot et la réalité sociale qu'il recouvre reste importante ».[94] D'où sa thèse assez récente qui est le sous-titre de son livre *Les Sept laïcités françaises* : « le modèle français de laïcité n'existe pas ».[95] Baubérot, pour sa part, admet « qu'il existe actuellement d'indéniables éléments de religion civile catho-laïque [républicaine] »[96] en France ; cependant, il hésite à insister pleinement sur cette idée.

Plusieurs sont les auteurs qui discutent de la notion que la laïcité elle-même sert de religion civile. Dans un article-phare de 1990, philosophe Joël Roman postule qu'en raison de la laïcité (qui a une époque « s'est voulue facteur de lien social, et s'est donc posée en concurrente de la religion établie »[97]) ; de la sécularisation que la laïcité paraît engendrer ; et du multiculturalisme croissant, la France est actuellement « dans une situation sans précédent historique… celle de l'absence de religion civile ».[98] Selon Roman, la société française contemporaine est « une société laïque… une société individualiste où la religion catholique est une religion comme les autres, mais aussi, si l'on peut dire, la 'religion laïque' ».[99] Pour ce philosophe la laïcité n'est plus la religion civile française, mais elle s'avère toujours la religion de certains Français.

Il y a certes ces intellectuels qui croient que la laïcité elle-même est la vraie religion civile de la France. Olivier Abel, philosophe, insiste ainsi : « la religiosité humaine ayant

---

[92] Colosimo, Jean-François et Régis Debray. « La nation, le politique et le religieux. » *Revue des Deux Mondes*, Revue des Deux Mondes, mars 2020, pp. 10-20, https://www.revuedesdeuxmondes.fr/wp-content/uploads/2020/02/3-colosimo-debray.pdf, 13.
[93] Colosimo et Debray, 14.
[94] Baubérot, Jean. « L'évolution de la laïcité en France : entre deux religions civiles. » *Diversité urbaine*, vol. 9, no. 1, hiver 2009, pp. 9-25. https://doi.org/10.7202/037756ar, 10.
[95] Baubérot, *Les Sept laïcités françaises*.
[96] Baubérot, Jean. « Existe-t-il une religion civile républicaine ? » *French Politics, Culture & Society*, vol. 25, no. 2, Berghahn Books, 2007, pp. 3-18, http://www.jstor.org/stable/42843498, 13.
[97] Roman, Joël. « La Laïcité comme religion civile. » *Esprit*, no. 175 (10), Editions Esprit, 1991, pp. 108-115, http://www.jstor.org/stable/24274775, 113.
[98] Roman, 114.
[99] Roman, 114.

besoin d'absolu, la laïcité elle-même tend à devenir la religion de l'État, la religion civile, l'appareil idéologique chargé de dire la vérité absolue ».[100] Le sociologue Farhad Khosrokhavar, quant à lui, voit dans la réponse française aux attentats djihadistes récents « un radicalisme laïque d'un genre nouveau [qu'il appelle] la néo-laïcité, et qui est devenue une véritable religion civile, avec ses rites, sa prêtrise et ses anathèmes ».[101] Khosrokhavar croit donc que ce n'est pas la laïcité elle-même qui sert de religion civile, mais une déformation de ce concept utilisée comme arme religieux national.

L'historienne Blandine Chelini-Pont maintient enfin que la laïcité « est une partie importante de perspective française, mais ne représente pas l'ensemble de la pensée française, et ne suffit pas non plus à définir l'intégralité de la religion civile française ».[102] Pour Chelini-Pont la laïcité est certes un élément crucial, un niveau de la religion civile française, qui comporte un imaginaire et une symbolique qui peuvent être interprétés sous un angle religieux. Cela dit, l'historienne conclut que la laïcité n'est pas au centre de l'imaginaire français, mais partage en réalité cette position dans l'imaginaire français avec deux autres concepts. Chelini-Pont propose ainsi l'existence d'une religion civile française sous forme de « triptyque »,[103] qui comprend non seulement la laïcité mais aussi la République et la France elle-même. En attribuant à la religion civile française un caractère complexe et riche mais fragile de nos jours, Chelini-Pont fournit une superbe description historique et contemporaine, bien plus étoffée que les autres ouvrages d'autres auteurs, de cette religion. Cependant, en soutenant cette thèse elle n'attribue aucun rôle au catholicisme dans le cadre de la religion civile française. L'historienne n'aborde pas le sujet des éléments de la tradition catholique toujours répandues dans la vie quotidienne française. Bien que Chelini-Pont évoque l'héritage catholique de la France et qu'elle dépeigne le catholicisme comme étant l'adversaire habituel de la religion civile française, Chelini-Pont néglige de discuter des effets culturels et populaires de cette relation entre le catholicisme et la religion civile française.

---

[100] Abel, Olivier. « Laïcité, identité, urbanité. » *Transversalités*, vol. 108, no. 4, 2008, pp. 39-54, 41.
[101] Khosrokhavar, Farhad. « La néo-laïcité ou la nouvelle religion civile en France. » *Le Club de Mediapart, Mediapart*, 29 octobre 2020, https://blogs.mediapart.fr/farad123/blog/291020/la-neo-laicite-ou-la-nouvelle-religion-civile-en-france. Consultée le 31 mars 2022.
[102] Chelini-Pont, Blandine. "Is *Laïcité* the Civil Religion of France?" *The George Washington International Law Review*, George Washington University Law School, 2010, vol. 41, pp. 765-815, https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01435838/document 815. Citation originale en anglais : "…is an important part of the French outlook but it does not represent the entirety of French thought, nor is it sufficient to define France's entire civil religion."
[103] Son emploi du terme « triptyque » est une référence aux tableaux triptyques chrétiens.

Il est dans cette logique de restructuration théorique de la religion civile française qu'on en arrive au cœur du présent mémoire : là où on esquissera une nouvelle composition, une nouvelle image mentale de cette religion. D'abord, on décortiquera et décrira la religion française comme étant républicaine, révolutionnaire et nationale. On investiguera ensuite la relation entre le catholicisme et la religion française, et on affirmera qu'il s'agit d'un processus d'intégration via une appropriation de la symbolique et des mœurs catholiques. Le rôle de la laïcité dans la religion française, qu'on abordera dans le quatrième chapitre, serait alors un rôle paradoxal car l'institutionnalisation de ce concept permet une appropriation des éléments catholiques au profit de la religion française.

Une religion républicaine et révolutionnaire

Qu'est-ce qui est important dans la religion française ? Qu'est-ce qui est sacré ? On pourrait argumenter que le sacré se trouve dans la devise de la République, *Liberté, Égalité, Fraternité*. On pourrait même dire que la laïcité est ce qui est sacré car elle permet le vivre-ensemble des personnes de confessions différentes. Mais il faut prendre du recul pour saisir l'essentiel de cette religion : le sacré de la religion française est non seulement la République nourrie par son universalisme républicain, mais aussi la Révolution qui lui a donné vie.

Si l'objectif des fidèles de la religion française est de parvenir à une société paradisiaque, la « République » est alors l'Église du peuple français, et la « Révolution » est la vocation du peuple – sa lutte. Le projet éternel de parvenir à cette société populaire parfaite s'est éveillée lors de la Révolution française, là où le peuple a pris connaissance de sa mission. Selon certains dont Vincent Peillon, cet aspect religieux de la Révolution de 1789 était tout à fait essentiel : « La seule façon de sauver la Révolution, de lui donner un sens… c'est de lui donner un sens providentiel, religieux, d'en faire, selon une expression que l'on retrouve à plusieurs reprises sous la plume de Ballanche, une 'ère nouvelle' ».[104] C'est ce sens providentiel et religieux qui alimente jusqu'à nos jours la lutte du peuple.

Pour bien analyser ces deux concepts, il faut examiner les mots qui les représentent. Les mots « révolution » et « république » peuvent eux-mêmes nous indiquer le rapport entre ces idées. La notion de « révolution » se base sur un moment (ou une période) temporaire de

[104] Peillon, Vincent. *Une Religion pour la République*. *La Foi laïque de Ferdinand Buisson*. Seul, 2010, 74.

changement qui produit une nouvelle société – un tournant suscité par le peuple. La notion de « république » se base alors sur les résultats populaires du tournant, attendus à long terme.

Ancrée dans l'esprit du peuple français, la Révolution existe en tant qu'inspiration, tandis que la République, l'Église du peuple, est le cadre dans lequel et à travers lequel les Français travaillent pour réaliser les aspirations de la Révolution. Ces concepts interdépendants sont bien similaires, mais il faut les distinguer. Si on considère la Révolution comme étant le plan d'un bâtiment, la République est le chantier et l'échafaudage. Sans le plan, le chantier n'a ni sens ni objectif ; sans le chantier, le plan est inutile. Sans la Révolution, la République n'a ni sens ni objectif ; sans la République, la Révolution est inutile. Les cinq chapitres de la République sont de façon similaire une perpétuation des idées populaires de la Révolution, chaque chapitre une tentative du peuple de s'approcher à cette société paradisiaque. Il est cependant nécessaire de comprendre qu'une révolution n'est qu'une tentative de créer une meilleure société ; le mot « révolution » signifie qu'il y en aura d'autres. Voilà un argument clé : la notion de « révolution » doit motiver les fidèles, même si un monde parfait n'existera jamais. Dans leur propre intérêt, les Français améliorent leur société sachant qu'il y aura toujours des aspects à améliorer.

Il existe un courant de pensée affirmant que la religion civile française, s'il y en a une, est en train de mourir sinon déjà morte. Bien qu'il considère une religion civile nécessaire pour le système politique républicain, Debray « [dirait] plutôt que la laïcité est le dernier souvenir de la religion française, un pantomime, l'ultime baroud d'honneur d'une religion morte ».[105] Cabanel, lui aussi, confirme « l'existence d'un idéal-type de religion civile… dont la France aujourd'hui disparue ».[106] Pour entrer en dialogue avec ces thèses, reformulons une question posée dans notre discussion de la notion de « religion » : Comment les Français se comportent-ils dans le contexte (et dans la présence) de la République ?

Il est logique, pour répondre à cette question, de prendre en compte des pratiques et institutions françaises qui montrent des croyances et des motivations tout à fait religieuses dans la société française contemporaine. Pierre Nora nous précise ainsi :

> Que l'on songe aux transes, aux psychodrames et aux réflexes immédiats d'appel aux principes sacro-saints de la République que déclenche le moindre projet de réforme de l'État-providence ou du code de la nationalité, ou du voile à l'école, pour ne pas parler des paroles de la *Marseillaise*. Que l'on songe à l'ardeur que mettent les Français à

[105] Colosimo et Debray, 13.
[106] Cabanel, 50.

> défendre le maintien du service public, l'exception culturelle, le principe de laïcité, et l'on se retiendra de conclure [que le sacré républicain est mort].[107]

La Révolution française s'est concentrée bien entendu sur le renversement de l'aristocratie et de la monarchie, mais cette idéologie est toujours présente dans la République de nos jours. L'institution française de la grève (et le droit constitutionnel de grève) est un exemple contemporain parmi plusieurs de la classe ouvrière qui manifeste contre les puissants (les entreprises, les riches, ou le gouvernement) pour une meilleure société. Nora note que « la volonté générale se construit en s'opposant. Là est le cœur du caractère polémique, combatif et militant de la République ».[108] Nora dénomme ce caractère « la mystique républicaine ».[109] Si le peuple français fait la grève, montre sa colère dans la rue, et fait des actes révolutionnaires lorsque les choses vont mal, et que le sacré de la religion française est cet esprit révolutionnaire et républicain, il est naturel que la religion française se perpétue. Tant que le peuple français se bat afin d'améliorer la France, la religion française ne mourra jamais. L'esprit de Révolution, et la mystique républicaine, vivront à jamais.

Une religion nationale

Si la nation française repose sur le fait d'avoir accompli des grandes choses ensemble (la Révolution et la Résistance, par exemple) et la volonté d'en faire encore dans l'avenir, il s'ensuit que la religion française est une religion nationale. Dans cette religion française le peuple célèbre ce qu'ils ont déjà fait, et utilise ces accomplissements, sous forme de mythes, comme motivation. Des théoriciens tels que Nora, Cabanel et Chelini-Pont ont déjà investigué en profondeur cette symbolique révolutionnaire et républicaine, de Marianne (personnage symbolique incarnant les valeurs de la République), au 11 novembre (jour férié consacré aux morts à la guerre).[110] Mais quelle est la valeur, quel est l'attribut commun qui permet la sacralisation des composants de cette symbolique ? En observant que la religion française est une religion nationale qui se base sur la Révolution et la République, on constate qu'elle est fondamentalement liée à ce sur quoi le peuple français détient le pouvoir. Pensons à la rue lors d'une manifestation, pensons aux paroles de la *Marseillaise*. Ne négligeons pas, cependant,

---

[107] Nora, Pierre. « Profane et sacré dans la mémoire de la nation républicaine. » Séance solennelle de l'Académie des sciences morales et politiques, à l'occasion du centenaire de la loi 1905, 14 février 2005, Paris, Discours, https://www.academie-francaise.fr/le-profane-et-le-sacre-dans-la-memoire-de-la-nation-republicaine-seance-solennelle-de-lacademie-des.

[108] Nora.

[109] Nora.

[110] Voir Nora, Cabanel et Chelini-Pont. Cabanel souligne certains symboles français comme étant un « remploi » républicain de la symbolique catholique.

qu'il est possible d'élargir cette symbolique en soulignant l'aspect national et populaire de cette religion française.

À la liste des symboles et pratiques religieux français révolutionnaires et républicains pourrait, dans cette logique, s'ajouter toute une gamme de symboles et pratiques liés plus généralement à l'héritage du peuple français : ce que les Français produisent, ce qu'ils font, et ce qu'ils contrôlent. Considérons pour illustrer, la tradition et la fierté très évidentes dans la production des produits agricoles en France. On observe en France sous la Troisième République, cette période de religion civile croissante, l'adoption d'une loi pour valoriser l'authenticité des produits français et pour règlementer la production de celles-ci. Avec l'adoption de la loi du 1er août 1905 la France a pris les premiers pas vers la création en 1935 de l'Appellation d'origine contrôlée, qui a précédé l'équivalent européen, l'Appellation d'origine protégée, de six décennies.

Si le vin et le fromage sont des symboles par excellence de la France, c'est que le peuple français en est très fier et souligne l'aspect patrimonial de la production de ses produits. La France règlemente la production de ses produits agricoles de cette façon extrême pour valoriser les particularités d'une recette ou d'une méthode. Mais le vrai contrôle sur ces produits reste dans les mains du producteur, du fermier, du vigneron qui a comme vocation de respecter et de faire respecter certaines pratiques et traditions françaises. Il est ainsi que le peuple français détient le pouvoir sur ces produits. La nation française les produit et les célèbre – ne font-ils pas alors partie de la symbolique religieuse française ?

On peut considérer comme deuxième exemple de ce phénomène la langue française elle-même. L'Académie française, fondée en 1635, est l'une des seules institutions du Royaume de France qui existent encore aujourd'hui. Si sa mission est de règlementer (à titre non officiel de nos jours) le vocabulaire et la grammaire de la langue française, l'Académie promeut cette langue dans le cadre d'une longue histoire. De ce fait, en protégeant le patrimoine linguistique français l'Académie préserve un lien indispensable entre le français du présent et celui du XVIIe siècle. Le peuple français, et les peuples francophones du monde, règlementent même plus la langue française de nos jours que l'Académie le fait. Il est vrai que l'Académie est plutôt rigide. Souvent critiquée pour son refus supposé de faire évoluer les règles grammaticales et lexicales, l'Académie n'est selon certains plus nécessaire – car c'est plutôt le peuple français (et les peuples francophones) qui revendiquent continuellement la propriété de cette langue en la faisant évoluer. L'Organisation internationale de la francophonie,

organisation presque sans homologue, existe pour la promotion de la langue française et encourage ainsi sa diversité culturelle et linguistique.

On voit donc que ce cas de la langue française va dans l'autre sens que celui des produits agricoles français : tandis que la production du peuple français de ces produits a engendré des efforts de règlementation, la règlementation de la langue française a engendré plus récemment la revendication du peuple de cette langue. Mais dans les deux cas on arrive au même résultat : il s'agit des symboles – règlementés et très connus – de la France.

La symbolique catholique est, elle aussi, règlementée par la loi et le peuple français. Son cas est unique, car sa place dans l'héritage de la France est le résultat et du gouvernement et du peuple français. Si la France baigne dans un héritage catholique, elle contrôle, voire dompte cette religion dont l'église à une époque était très puissante. C'est cette règlementation et domination, semble-t-il, qui a permis l'intégration de la symbolique catholique dans la symbolique religieuse française – au détriment du premier.

La Déchristianisation, ou la sortie de la religion ?

Il est crucial à ce stade d'aborder la notion de la « sortie de la religion » évoquée par le philosophe Marcel Gauchet. Dans ses deux livres, *Le Désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, et *La Religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*, Gauchet élabore l'idée qu'à travers le christianisme, le monde occidental quitte progressivement l'emprise sociale et structurale de la religion. Au premier abord, on constate que cet argument contredit celui qu'on est en train d'élaborer dans le présent mémoire. Pour en discuter il suffit d'examiner la terminologie de Gauchet.

On s'aperçoit que l'origine de nos observations incompatibles est une question de la définition du mot « religion ». Gauchet construit pour sa part une définition très particulière de ce concept : « une dépendance du monde humain vers un fondement extra-humain ».[111] Bien que Gauchet prétende attribuer à la religion un sens large, il n'arrive pas à reconnaître toutes les formes de spiritualité comprises dans sa définition. Il paraît que Gauchet n'accepte pas soit qu'une religion civile puisse être une vraie religion, soit qu'une religion civile existe en France – deux idées qui sous-tendent notre propre analyse. Appliquons notre conception de la religion française à la définition de Gauchet de « religion ». La Révolution et la République, bases de

[111] Gauchet, Marcel. « Marcel Gauchet : démocratie et désenchantement. » Intervieweur : François Huguenin. *7 conversations philosophiques*, KTO, 10 octobre 2019, https://www.youtube.com/watch?v=e2ryxd2Mzvo. Consultée le 11 avril 2022.

la religion française, sont extra-humaines au sens où elles existent au-delà de la puissance, la connaissance, ou bien la philosophie d'un seul être humain. Il est forcément dans l'aspect collectif d'une nation – le fait de faire des grandes choses ensemble – que ces notions peuvent se faire découvrir. La Révolution et la République constituent ainsi le fondement extra-humain dont la nation française dépend.

La déchristianisation de la France contemporaine est une évidence ; on l'a évoquée dans le premier chapitre. Il est certes aussi vrai que certains concepts d'origine chrétienne – la séparation de l'Église et de l'État, notamment – ont fini par contribuer à ce processus de déchristianisation de la société française. Il faut cependant se rendre compte que la sortie de la religion en général ne se poursuit pas en France. La situation dans laquelle on se trouve s'avère, en revanche, l'aboutissement d'un remplacement du catholicisme par la religion française – un remplacement qui s'est déclenché en 1789.

Gauchet, quant à lui, affirme qu'en raison de la laïcité, « la solution républicaine n'a rien à voir avec une 'religion civile' ».[112] La laïcité pour Gauchet exclut et empêche toute religion civile. Or, ce à quoi on a affaire en France n'est pas une laïcité « parfaite » théorique, si cela peut exister. L'institutionnalisation française de la laïcité ne nie pas du tout l'existence d'une religion civile en France. N'oublions pas que la première tentative de cette « solution républicaine » en France, à laquelle Gauchet fait référence, incluait explicitement une religion civile. N'oublions pas non plus que la France, en cours de laïcisation sous la Troisième République, entretenait et même nourrissait assez ouvertement une religion civile. En effet, comme on le verra dans le quatrième chapitre, l'institutionnalisation française de la laïcité joue un rôle protecteur dans la religion française. Mais d'abord, le temps est venu de décortiquer le rôle du catholicisme dans cette religion.

[112] Gauchet, *La Religion dans la démocratie*, 69.

Chapitre III : Le Catholicisme et la religion française

Munis d'une idée claire et approfondie des concepts de la religion, de la religion civile et de la religion française, investiguons enfin le rôle « victime » du catholicisme au sein de cette dernière. On observera une appropriation au fil des siècles des symboles catholiques par la religion française au détriment du catholicisme.

Une relation privilégiée ?

On a tendance à remarquer que dans la France dite « laïque » de nos jours, le catholicisme garde toujours un certain statut spécial, grâce à l'héritage et l'histoire catholiques du pays, qui permettent l'omniprésence des éléments provenant de la tradition catholique dans la culture et le quotidien français. Certains Français, dont l'éditorialiste Roger Duffo, considèrent cette omniprésence comme un échec gouvernemental contraire à la laïcité : « Pourquoi un État laïque reprend-il les commémorations d'une religion, pour les imposer à toute la société française ? … À quand l'application de la loi de 1905, dite de séparation des Églises et de l'État, en supprimant ces références chrétiennes dans notre calendrier officiel ? »[113] Duffo partage l'avis de « certains musulmans et protestants [qui] jugent que la loi laïque confère un étrange privilège au catholicisme, [dont l'État] … a reconnu d'une certaine façon le droit historique de son établissement »,[114] comme le précise Pranchère. Pranchère lui-même, d'ailleurs, atteste que la laïcité française accorde des bénéfices spécifiques au catholicisme.[115] À cette époque, pourtant, il faut se poser quelques questions sur le statut contemporain du catholicisme : si la population française est de moins en moins catholique (on a déjà discuté du processus de déchristianisation), pourquoi garde-t-on ces références catholiques ? Quelle est leur valeur contemporaine en France ?

Dans l'article de Duffo, l'éditorialiste paraît connaître la réponse : Duffo évoque « le jour de Noël, fête profane aujourd'hui » [116] malgré son origine religieuse, ainsi que les vacances de la Toussaint. Selon Duffo, ces évènements sont tout à fait acceptables dans le calendrier français – tandis que d'autres comme Pâques ne sont pas. Il serait difficile d'expliquer la valeur

[113] Duffo, Roger. « Des jours fériés contraires à la laïcité. » *Ouest France*, 16 février 2021, https://www.ouest-france.fr/medias/ouest-france/courrier-des-lecteurs/des-jours-feries-contraires-a-la-laicite-7155850. Consulté le 17 décembre 2021.
[114] Pranchère, Jean-Yves. « La laïcité suppose-t-elle une théologie politique ? » *Les Études philosophiques*, vol. 111, no. 4, 2014, pp. 531-546, https://www.cairn.info/revue-les-etudes-philosophiques-2014-4-page-531.htm, 535.
[115] Pranchère, « 'Catho-laïcité.' », 126.
[116] Duffo.

chrétienne que gardent certaines fêtes aux yeux du public tandis que d'autres sont évidemment « profanes ». Considérons de toute façon le simple fait que ces jours fériés provenant du calendrier catholique complètent les jours fériés plutôt « républicains » (comme la fête nationale) pour faire ensemble un calendrier pratique qui repose sur un double héritage. C'est l'aspect commode de ces éléments originellement catholiques dont on discutera. Comme la France se revendique laïque, il n'y a pas d'obligation de célébrer ces fêtes. Justement, la grande majorité des Français passent leurs jours fériés et leurs vacances sans aller à la messe.[117] Ainsi, cette banalisation, cette francisation des fêtes catholiques, n'a-t-elle pas contribué à la déchristianisation ? Noël, comme son sapin et, de plus en plus, sa crèche,[118] semble avoir déjà perdu sa signification chrétienne en France – au profit de la religion française.

En consultant quelques sondages, on apprend que la majorité des Français ne voit en réalité aucune préférence pour le catholicisme dans les politiques laïques françaises. Selon une enquête menée en janvier 2020 par Viavoice pour l'Observatoire de la laïcité, 74 % des Français « se déclarent attachés à la laïcité telle que définie par le droit ».[119] De même, un sondage de l'Ifop effectué en 2019 a trouvé que les Français souhaitent défendre la laïcité, car 78 % des Français croient que la laïcité est actuellement en danger.[120] Dans ce même pays, une nette majorité des citoyens ont « une mauvaise image de l'Église catholique »,[121] selon une enquête menée en 2019 par Odoxa. Les résultats de ces sondages récents montrent ce qui est déjà évident : les Français soutiennent la laïcité française, ne se revendiquent pas catholiques, et ne soutiennent pas l'Église catholique. Force est de constater que les musulmans et protestants qui prétendent voir dans l'institutionnalisation française de la laïcité des avantages accordés au catholicisme ont vécu des expériences (le fait d'avoir subi les conséquences négatives de la laïcité française) très similaires à d'autres groupes (des catholiques

[117] Statista Research Department. « Fréquentation de la messe de minuit par région en France 2015. » Statista, 2015, https://fr.statista.com/statistiques/627689/participation-messe-noel-region-france.
[118] Voir notre discussion de ce processus dans l'article *Le Sapin et la crèche : une symbolique catho-laïque ?* du premier chapitre.
[119] Viavoice pour l'Observatoire de la laïcité. « État des lieux de la laïcité en France. » Viavoice, janvier 2020, https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/02/2020._etude_viavoice_pour_lobservatoire_de_la_laicite.pdf.
[120] Gattegno, Hervé. « Face à l'islam, les Français s'inquiètent. » *Le Journal du Dimanche*, 27 octobre 2019, https://www.lejdd.fr/Politique/sondage-face-a-lislam-les-francais-sinquietent-3927720. Consulté le 4 avril 2022.
[121] Odoxa pour *Témoignage Chrétien*. « Regard des Français sur les affaires de pédophilie et d'agressions sexuelles au sein de l'Eglise. » Odoxa, 2019, http://www.odoxa.fr/sondage/francais-affaires-de-pedophilie-constituent-plus-grave-crise-leglise-ait-connue-plombent-dailleurs-lourdement-limage-de-toute-linstitution.

traditionnalistes et des musulmans radicaux) qui quant à eux croient que la laïcité est antireligieuse par nature.

Sur le plan juridique, les lois sur la laïcité sont faites pour garantir la liberté de conscience tout en promouvant, comme on découvrira bientôt, la religion française. Si les évêques catholiques « [se] font les défenseurs de la 'laïcité à la française' »,[122] ce n'est pas que la laïcité favorise intrinsèquement le catholicisme. On peut citer Philippe Portier, qui montre la relation changeante entre la laïcité incarnée dans la loi de 1905, et l'Église catholique : « [à partir de 1945, l'Église s'établit] dans une position d'ouverture : répudiant le modèle de confessionnalité qu'elle défendait naguère, elle admet alors comme totalement 'légitime' le système juridique issu de la loi de 1905 ».[123] Notons que cette période arrive après une première période « d'affrontement avec l'État républicain », et restons conscients du fait que « ce ralliement [de l'Église à partir de 1945] au cadre 'institutionnel' de la laïcité ne vaut pas adhésion aux principes philosophiques qui l'ont initialement fondée ».[124] Le catholicisme a dû s'adapter à, voire s'intégrer dans, cette France « laïque ». Cette adaptation, cette évolution forcée, n'est-elle pas une réponse pragmatique pour préserver l'existence d'une version de l'Église catholique dans un pays où une religion civile s'enracine ?

Quelle appropriation ?

Il est grand temps dans ce mémoire de creuser la relation entre le catholicisme et la religion française, et les modalités de cette appropriation qui se situe au cœur de cette relation. « Une religion civile, chez nous, avec l'héritage catholique, c'est difficile »,[125] note Debray. Si une nation naît en concurrence avec une autre nation historiquement puissante, comment les faire s'assimiler ? Les révolutionnaires et les nouveaux républicains, inspirés de la pensée de Rousseau et des Lumières, se sont sûrement posés la même question. Sous le Régime concordataire de Napoléon se sont officialisés des jours fériés d'origine chrétienne dans le calendrier français – perdant ainsi de la valeur catholique. Si Cabanel observe pendant la Troisième République et même jusqu'aux années 1960 une religion civile basée sur le mimétisme républicain de la symbolique catholique, on peut s'interroger sur la valeur culturelle dans la société française non seulement de ces symboles républicains mais aussi des symboles

[122] Chambraud, « Avant la présidentielle… ».
[123] Portier, Philippe. « L'Église catholique face au modèle français de laïcité. » *Archives de sciences sociales des religions*, 129, janvier-mars 2005, http://journals.openedition.org/assr/1115, 3.
[124] Portier, « L'Église catholique… », 3.
[125] Colosimo et Debray, 17-18.

catholiques eux-mêmes, dans une société qui baignait dans un esprit républicain. La vague d'immigration qui a commencé dans les années 1960 a suscité chez l'extrême droite française une adoption des symboles catholiques comme des symboles purement français, dans un effort de les distinguer d'une nouvelle symbolique religieuse non française. On en arrive enfin au XXI^{e} siècle, où selon les Français la crèche a plus de valeur au niveau culturel français qu'au niveau catholique.[126]

En parcourant l'histoire des interactions entre le catholicisme et la France, il devient clair que depuis la Révolution, la France a effectué, dans l'entretien de la religion française, une appropriation des éléments de la tradition catholique, pour bénéficier à la France elle-même. Pour le terme « appropriation » il est approprié dans le cadre de ce mémoire d'employer une définition particulière, qui sera la suivante : l'acte d'exploiter les conditions préexistantes pour faire sa propriété de quelque chose, ce qui change la signification de ladite chose. Bien que les efforts de remplacer les symboles et éléments catholiques par des équivalents purement civils ou républicains soient importants,[127] on se focalisera plutôt sur les cas dans l'histoire de la Révolution et des cinq Républiques françaises où une appropriation de ces éléments catholiques par la religion française fait perdre aux éléments leur valeur catholique, remplaçant celle-ci par une valeur religieuse française. Analysons quelques évènements charnières dans ce processus d'appropriation.

La Révolution

Rappelons-nous, comme évoquée ci-dessus, l'aspiration dans une première version de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de transformer le catholicisme lui-même en religion civile. Cet épisode représente la première tentative, dans le cadre du projet républicain, de franciser le catholicisme : l'appropriation de cette religion – la source de foi et tradition déjà bien enracinée dans le paysage et la population du pays – aurait renforcé la nouvelle nation française. Bien qu'il ne soit pas possible de connaître les particularités de cette adaptation du catholicisme, force est de constater que ce catholicisme en tant que religion civile n'aurait pas été le catholicisme d'avant, le catholicisme de l'Ancien Régime. Les attitudes anticléricales de l'époque auraient garanti un catholicisme pleinement compatible avec les valeurs de

[126] Voir notre discussion de cette attitude dans l'article *Le Sapin et la crèche : une symbolique catho-laïque ?* du premier chapitre.
[127] Pensons au calendrier républicain par exemple, ou au mariage civil. Voir Cabanel.

l'universalisme républicain. Ainsi, le catholicisme aurait été d'emblée français et aurait rempli non seulement la fonction de religion civile mais aussi la fonction de religion nationale.

La nationalisation des biens du clergé en 1789, les biens mis à la disposition de la « Nation », marque un épisode crucial car il s'agit d'une appropriation pure des édifices[128] catholiques par l'État français. Si l'objectif de cette nationalisation est de permettre à l'État de rembourser des dettes par la vente de ces biens, la nationalisation aurait aussi un effet déstabilisateur et affaiblissant pour l'Église. Le fait que l'Assemblée nationale a pu justifier cette nationalisation montre qu'aux yeux de la nouvelle nation française, les biens faisaient déjà partie du patrimoine (et du patrimoine immobilier) français et ainsi se prêtaient à une confiscation. Constatons que cette appropriation est dans le but du renforcement de la nation, et a comme effet la réduction de la puissance de l'Église. Les édifices concernés – la plupart d'entre eux finissant dans les mains de la bourgeoisie – deviennent de cette façon des possessions, et des symboles religieux, pourrait-on affirmer, de la France. L'Église perd ainsi la valeur – monétaire et symbolique – des édifices, qui symbolisent désormais la nation.

Considérons deux exemples concrets de cette nationalisation : le Panthéon, et la Cathédrale Notre-Dame de Paris. Le Panthéon, véritable mariage catho-républicain, incarne l'état actuel des symboles et mœurs catholiques dans la société française contemporaine. « Qu'est-ce que le Panthéon sinon la transformation de l'Église catholique en temple républicain ? »[129] Cet édifice, construit pour être une église mais complété en début de la Révolution et confisqué par l'État, sert depuis la fin du XVIII^{e} siècle de temple de la religion française, consacré aux saints de la France. Le Panthéon ne joue aucun rôle catholique hormis son histoire et ses symboles physiques, tels que la croix, dont l'existence est autorisée pour ne pas effacer l'héritage de l'édifice ; il n'évoquerait ainsi aucun sentiment catholique chez les Français non pratiquants qui connaissent cette histoire d'appropriation. L'édifice sert en revanche d'exemple d'une domination du catholicisme par la France. « Pour que le trône puisse dompter l'autel, il faut que le trône se dote d'une verticale. »[130] Dans le contexte de la religion française, on pourrait interpréter cette remarque de Debray comme un écho du sentiment rousseauiste : l'État a besoin d'une spiritualité, une religiosité pour entrer en concurrence avec,

[128] Les « biens » du clergé étaient surtout composés de terres et de propriétés agricoles, mais on se focalise plutôt sur les édifices catholiques telles que les églises pour leur valeur symbolique et leur rôle de lieux de culte.
[129] Colosimo et Debray, 14.
[130] Colosimo et Debray, 15.

voire dominer, l'Église. La valeur actuelle du Panthéon, cette ancienne construction catholique est forcément, alors, une valeur religieuse française.

La Cathédrale Notre-Dame de Paris, quant à elle, joue toujours en tant que cathédrale un rôle catholique. Mise à la disposition de la nation en 1789, Notre-Dame reste un bien immobilier de l'État et est devenue depuis un symbole français. Comme lieu de culte catholique dans cette France républicaine, Notre-Dame incarne une spiritualité aussi française que catholique. Mais ce qu'il faut souligner est que de nos jours, Notre-Dame, comme la crèche, a plus de poids au niveau culturel français qu'au niveau catholique. La France dite « laïque » en cours de déchristianisation insiste inévitablement sur le caractère emblématique de la cathédrale comme représentante de Paris et de la France – ayant eu, dans le passé, une valeur catholique. Classée monument historique sous Napoléon III en 1862, Notre-Dame fait depuis longtemps partie de l'imaginaire français. On peut citer de nombreux sondages, menés à la suite de l'incendie de Notre-Dame en 2019, qui montrent que les Français – dont la grande majorité ne se considère pas chrétien – se sentent très attachés à la cathédrale comme monument français. « Tous les Français ont été choqués (85 %) par le spectacle de Notre Dame en flammes »,[131] révèle une enquête d'Odoxa. La même enquête a trouvé que trois quarts de la population (72 %) ont bien accueilli les dons proposés par plusieurs milliardaires pour financer la reconstruction de l'édifice.[132] D'ailleurs, l'édifice lui-même est très important chez les Français, dont une majorité était « plutôt favorable à une restauration à l'identique de la cathédrale »,[133] un sondage YouGov a trouvé. Dans une France où 32 % de la population s'identifie comme catholique,[134] il est indiscutable que la valeur actuelle de la Cathédrale de Notre-Dame, selon les Français, est une valeur plus française que catholique. Mariage catho-républicain tout comme le Panthéon, il n'est pas aléatoire que plus de deux siècles avant l'incendie, Napoléon Bonaparte a choisi la cathédrale comme lieu de négociations pour le Concordat de 1801.

Le Concordat

[131] Odoxa. « Baromètre politique Avril 2019. » Odoxa, 2019, http://www.odoxa.fr/sondage/barometre-politique-davril.
[132] Odoxa, « Baromètre politique… ».
[133] YouGov pour *Le HuffPost* et *CNews*. « Étude YouGov France. » YouGov, 2019, https://d25d2506sfb94s.cloudfront.net/cumulus_uploads/document/b1ol5v2wx0/R%C3%A9sultats%20YouGov%20pour%20Le%20HuffPost%20(Actualit%C3%A9)%20080%20As_Sent%20290419.pdf.
[134] Enquête European Values Study citée dans Portier et Willaime, 23.

Dans le Concordat de 1801, à travers lequel le Premier consul accorde beaucoup de pouvoir à l'État en ce qui concerne la gestion de l'Église, figurent des modalités moins évidentes de ce processus d'appropriation. D'abord, dans le texte des Articles organiques Napoléon précise qu'« Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du Gouvernement »,[135] ce qui officialise le rôle du gouvernement du peuple français dans l'établissement de ses traditions et ses mœurs. Mais c'est à travers les plusieurs arrêtés à la suite de la signature du Concordat que Napoléon prend des mesures pour modifier et construire un calendrier français. Dans les jours qui suivent sont déclarés les quatre fêtes catholiques qui serviront de fêtes françaises : l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint, et Noël. Par cette institutionnalisation des fêtes catholiques comme des fêtes françaises, Napoléon utilise la culture catholique déjà existante en France pour renforcer le calendrier républicain et pour, pourrait-on affirmer, ajouter à la symbolique française. Par cette étape et probablement sans le savoir, Napoléon contribue à un processus gouvernemental, social, et religieux dans lequel les jours fériés provenant du catholicisme se déchristianiseront au fil des siècles. Le Premier consul insiste ainsi sur un programme de contrôle de l'État sur l'Église. En empruntant des jours fériés pour compléter le calendrier républicain, Napoléon manifeste la capacité de plaire aux fidèles catholiques tout en soulignant la puissance de la France aux niveaux religieux et culturel.

Le Concordat entre le Saint-Siège et la France est d'autant plus important qu'il officialise le rôle de l'État dans la nomination des évêques. Même après leur investiture canonique effectué par le Pape, les évêques deviendraient des fonctionnaires de l'État, et prêteraient un serment de fidélité : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française ».[136] En tant que récompense, l'État propose de rémunérer les évêques et les prêtres. Cette partie du Concordat est cruciale dans cette histoire d'appropriation car l'évêque catholique est désormais un évêque français. L'évêque – l'Église catholique en chair et en os, le représentant du Pape et de Dieu – est sous le contrôle, semble-t-il, de la République. Signalons que c'est le Concordat de Napoléon qui plante le décor pour l'essor de la religion française sous la Troisième République.

[135] « TEXTES DU CONCORDAT (15 JUILLET 1801/26 MESSIDOR AN IX) ET ARTICLES ORGANIQUES (8 AVRIL 1802/18 GERMINAL AN X). » *Napoleon.org*, Fondation Napoléon, https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/le-concordat-de-1801.
[136] « TEXTES DU CONCORDAT… ».

La Troisième République

Il est sous la Troisième République, berceau de nationalisme renanien et de religiosité durkheimienne, que l'identité républicaine française se solidifie. Si Cabanel souligne que la Troisième République « [met en place une authentique religion civile en terre et culture catholiques] »,[137] le « remploi » républicain de la symbolique catholique que Cabanel observe pourrait se compléter par, effectivement, une appropriation tout simplement de la symbolique catholique. Cabanel note que « Ce remploi permet de voir au premier coup d'œil la puissance de la mémoire catholique, le plus souvent inconsciente, à l'œuvre au cœur de la République autoproclamée laïque ».[138] Ceci est très logique : il est naturel qu'une religion civile en cours de création utilise des éléments culturels ou religieux préexistants. D'où par exemple la religion civile américaine, sur laquelle Bellah est l'expert, au cœur de laquelle se trouve des références chrétiennes.

Cabanel présente, comme l'un des nombreux exemples du remploi, le 11 novembre qui est clairement une version républicaine de la Toussaint. Mais restons conscients du fait que la Toussaint est elle-même sous cette République laïque un jour férié. Il est tout à fait vrai, comme Cabanel l'affirme, que la République a produit sa propre symbolique qui emprunte, pour ainsi dire, des caractéristiques catholiques. Cabanel va plus loin, en employant le mot « mimétisme ». Pour présenter ses 13 exemples d'éléments originels catholiques et leurs équivalents républicains, Cabanel fournit un tableau.[139] Sans nier les observations très justes de Cabanel, on pourrait ajouter que quatre des éléments originels catholiques cités par l'historien sont déjà entrés – avant leurs équivalents républicains – dans la symbolique religieuse française. L'Église Sainte-Geneviève se prête facilement à cette affirmation, car c'est l'édifice confisqué par les révolutionnaires et rebaptisé comme le Panthéon. Les trois autres exemples, en l'occurrence les fêtes chrétiennes ; la Toussaint ; et les statues et images, font l'objet de règlementations républicaines pour devenir des symboles français. On sait bien maintenant que sous le Concordat les fêtes chrétiennes y compris la Toussaint servent de fêtes françaises. Les statues et images catholiques, quant à eux, deviennent des symboles de la France à travers des programmes gouvernementaux tels que celui des monuments historiques, qui compte dans sa collection au XXI^{e} siècle plus de 260 000 objets mobiliers dont beaucoup sont d'origine catholique. Ce qu'il faut retenir, c'est que ces objets sont reconnus pour leur

[137] Cabanel, 44.
[138] Cabanel, 44-45.
[139] Cabanel, 45-46.

appartenance à la France et non en raison de leur valeur catholique. La perte de leur valeur catholique n'est à ce stade qu'une question de temps.

Les lois Jules Ferry, votées en 1881 et 1882, sont des produits naturels de la France qui les ont adoptées. Dans ces lois, il ne s'agit pas d'une appropriation des symboles catholiques, mais une appropriation de responsabilité. L'État assume pleinement ainsi la responsabilité de transmettre aux élèves un système moral et certaines valeurs – afin d'imposer non seulement une instruction mais en plus une éducation – pour faire intégrer les élèves comme membres de la République. Pierre Bourdieu constate que dans les écoles publiques, la culture dominante d'une société est enseignée comme étant la culture légitime. Les lois Jules Ferry, ancrées dans l'universalisme républicain, permettent l'enseignement dans les écoles publiques des valeurs républicaines et un code moral que certains, notamment Ferdinand Buisson, dénomment « la foi laïque ». Buisson, philosophe, pédagogue et homme politique de l'époque, « a pour projet politique de forger une religion qui soit non seulement plus religieuse que le catholicisme dominant, mais surtout qui ait davantage de force de séduction, de persuasion, d'adhésion que lui ».[140] Rendons-nous compte que, en assumant la responsabilité d'instruire et d'éduquer les enfants de la France, l'État français républicain plante le décor pour l'épanouissement de la religion française. En adoptant les lois Jules Ferry l'État accorde à lui-même la gestion d'un séminaire national, pour ainsi dire, consacré à la formation des petits Français républicains.

La loi de 1905 est connue à juste titre comme la grande loi de la laïcité en France. Dans le texte de cette loi on peut noter des modalités d'appropriation, ou plutôt d'affirmation de l'emprise républicaine sur la symbolique catholique. Il s'agit encore de règlementer les jours fériés et les édifices. Deux articles de la loi de 1905 sont à examiner pour bien comprendre la continuation du processus d'appropriation : Article 12 et Article 42. L'article 12 commence ainsi :

> Les édifices qui ont été mis à la disposition de la nation et qui, en vertu de la loi du 18 germinal an X, servent à l'exercice public des cultes ou au logement de leurs ministres (cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, archevêchés, évêchés, presbytères, séminaires), ainsi que leurs dépendances immobilières, et les objets mobiliers qui les garnissaient au moment où les dits édifices ont été remis aux cultes, sont et demeurent propriétés de l'État, des départements et des communes.[141]

---

[140] Peillon, *Une Religion pour la République*, 274.

[141] « Loi du 9 décembre 1905. » *Les Textes de la politique française en matière ecclésiastique 1905-1908*. Paris, Librairie critique Émile Nourry, 1909, https://fr.wikisource.org/wiki/Loi_du_9_d%C3%A9cembre_1905_concernant_la_s%C3%A9paration_des_%C3%89glises_et_de_l%E2%80%99%C3%89tat_(Version_initiale)#, 16-43.

L'article continue en précisant que tous les édifices servant à l'exercice public du culte, y compris ceux construits après la loi du 18 germinal an X, seraient des possessions de soit l'État, soit le département ou la commune. Cet élargissement de la nationalisation des biens du clergé de 1789 marque encore une entrée des édifices catholiques[142] dans le patrimoine français et dans la symbolique française. La francisation de ces édifices est même reconnue sur les murs de centaines d'églises à travers le territoire français, sur lesquels est affichée la devise de la République.[143] Dans ces cas, la religion française croissante se manifeste directement sur des objets d'appropriation.

À part l'appropriation des édifices catholiques, l'autre article de la loi de 1905 très pertinent dans le cadre de notre analyse est l'article 42 : « Les dispositions légales relatives aux jours actuellement fériés sont maintenues ».[144] En décidant de garder les jours fériés républicains et catholiques officialisés sous le Régime concordataire, le gouvernement de cette Troisième République en cours de laïcisation reconnaît la valeur culturelle française de ces mœurs et ces traditions. Le catholicisme, à une époque la seule religion reconnue, plus récemment un culte reconnu parmi quatre, est actuellement réduit au statut d'association parmi d'autres. Les jours fériés provenant de la tradition catholique que garde l'État ne sont manifestement pas pour privilégier le catholicisme – bien au contraire.

Il est bien approprié que la laïcité officielle jaillisse sur le territoire français à une époque où, comme Cabanel et d'autres le remarquent, une religion civile est en train de s'épanouir. Cette fameuse loi de 1905, ne pourrait-il pas s'agir, alors – comme les lois Jules Ferry avant elle – d'une défense de la religion française ?

L'Immigration et l'extrême droite

Il est vers la fin des années 1960, toute à la fin du phénomène que Cabanel appelle « une religion civile à la catholique », que la France commence à connaître une vague d'immigration, les immigrés provenant notamment des pays de l'Afrique du nord. Ce pourcentage croissant des immigrés dans la population totale continue jusqu'à nos jours. Pour

[142] Ne négligions pas de reconnaître que les synagogues juives et les temples protestants sont également devenus des possessions du gouvernement.
[143] Rappelons-nous que ce n'est la première fois qu'une religion civile se trouve exprimée sur les murs des églises catholiques : après la nationalisation des biens du clergé en 1789, la devise du culte de l'Être suprême a été affichée sur les murs de plusieurs églises. La Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Clermont, à Clermont-Ferrand, est la seule cathédrale en France à garder sur son fronton cette devise.
[144] « Loi du 9 décembre 1905. »

bien comprendre la banalisation, l'appropriation des éléments catholiques par la religion française il est crucial prendre en compte ces décennies d'immigration, car pendant cette période on peut observer une insistance politique et sociale sur le caractère français des symboles et mœurs provenant de la tradition catholique.

L'essor de l'extrême droite en France dans les années 1980, et notamment du Front national (établi en 1972) vient bousculer l'échiquier politique pour répondre aux craintes de certains Français motivées par non seulement la hausse d'immigration mais aussi par des crises économiques. Ce malaise politique, économique et social entame une mise en œuvre chez l'extrême droite d'une symbolique ouvertement franco-catholique. Dimitri Almeida précise que cette symbolique franco-catholique est accompagnée sur le plan institutionnel : « Un élément décisif de ce processus d'unification partielle était le rapprochement progressif entre le Front national et des courants du catholicisme nationaliste vers la fin des années 1970 ».[145]

Jeanne d'Arc, personnage franco-catholique par excellence, devient vite la sainte patronne de ce mouvement.

> Au début des années 1980, le culte de Jeanne d'Arc, avec son rassemblement le 1er mai des supporteurs du Front national, est apparu comme illustration de cette union improbable. La 'sainte laïque' pour reprendre le terme de Jean-Marie Le Pen, est devenue, en tant que synthèse symbolique du catholicisme, du royalisme, et d'une riposte contre les étrangers, un élément essentiel de la stratégie de communication du Front national.[146]

Pour le parti de l'extrême droite, le catholicisme est tout à fait compatible avec les idéaux de la France tels que la laïcité : Le Pen cite avec enthousiasme les origines chrétiennes de la séparation de l'Église et de l'État. Mais si selon le Front national la France est une nation laïque aux racines chrétiennes, l'emploi de la symbolique catholique dans le contexte d'un effort politique s'avère soit une contradiction évidente, soit une « laïcisation » de cette symbolique – une appropriation – dans le but d'affirmer une identité culturelle française.

---

[145] Almeida, Dimitri. "Exclusionary secularism: the Front national and the reinvention of laïcité." *Modern & Contemporary France*, vol. 25, no. 3, 2017, pp. 249-263, https://doi.org/10.1080/09639489.2016.1272561. Citation originale en anglais : "A decisive element in this partial unification process was the gradual rapprochement between the FN and segments of National Catholicism in the late 1970s."

[146] Almeida. Citation originale en anglais : "In the early 1980s, the cult of Joan of Arc with the annual rally of FN supporters on 1 May emerged as the illustration of this improbable union. As a symbolic synthesis of Catholicism, royalism and retaliation against foreigners and treacherous elites, the 'sainte laïque', in the words of Jean-Marie Le Pen (2000), became an essential element in the FN's communication strategy."

L'irruption de l'islam sur le territoire français dans les années 1980 alimente une défense nationale (chez une part non négligeable de la population) de non seulement une religion historiquement importante (le catholicisme), mais en plus des valeurs républicaines perçues comme menacées. Il est logique, alors, que cette défense ait pu brouiller la frontière entre les identités et héritages républicains et catholiques pour créer ensemble une identité française construite pour faire bloc contre une nouvelle identité religieuse et culturelle. Contrairement à la notion d'une base catholique, que Cabanel attribue à la religion civile de la Troisième République, cette identité française de droite face à une menace étrangère s'empare voire s'approprie des éléments provenant de la tradition catholique, pour les utiliser en tant que symboles dans une religion française.

Une question difficile doit se poser : comment cet épisode peut s'avérer une défense de la religion française si le Front national était à une époque partiellement royaliste, et que ses membres utilisaient une définition très particulière de la laïcité ? Il se peut que la réponse se cache dans plusieurs composants de la religion française. D'abord on s'aperçoit forcément d'un esprit révolutionnaire dans la rhétorique du Front national : l'appel à la volonté du peuple de se battre contre un système jugé élitiste est un composant naturel d'un mouvement populiste. Deuxièmement, considérons l'évolution républicaine du parti. Bien qu'un courant royaliste existât au sein du parti pendant les années 1970 et 1980, le Front national base son discours plus récemment sur « une lecture d'exclusion des principes républicains », qui « [fournit] au Front national une occasion avantageuse pour revendiquer la propriété de la question [de la laïcité] ».[147] Dans le cadre alors de cette interprétation des valeurs républicaines, on peut déduire que l'islam selon le Front national (qui se veut défenseurs de la France et de la République) est une menace non seulement à l'héritage de la France mais aussi à la République – ou bien, une menace à une religion française dans une nation « laïque ». Et troisièmement, l'esprit national d'une religion civile nationale peut bien sûr se manifester dans un mouvement politique nationaliste.

Le XXI^e^ siècle

On arrive enfin à la solidification juridique de l'appropriation des certains éléments – des jours fériés – provenant de la tradition catholique comme symboles de la France. Dans le Rapport de la commission Stasi sur la laïcité, paru en 2003, sont énoncés vingt-six propositions

[147] Almeida. Citations originales en anglais : "…an exclusionary reading of republican principles" et "provided the FN with a favourable opportunity structure to claim ownership over the [laïcité] issue"

de loi, dont l'adoption pouvait « affermir l'existence de valeurs communes dans une laïcité ouverte et dynamique capable de constituer un modèle attractif et fédérateur »,[148] selon la commission. Entre les deux propositions qui finissent par être soumises au vote – une proposition qui aurait interdit le port des signes religieux ostensibles dans les écoles publiques, et une proposition qui aurait diversifié les jours fériés pour « respecter pleinement la diversité spirituelle »[149] – on discutera plutôt de celle qui a été rejetée.

Si Baubérot résume ce rejet de la diversification des jours fériés par la formule « refus du 'communautarisme' »,[150] il n'éclaire pas sur les nuances de cette décision. Comme l'estime Nicolas Cadène, ancien rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, « Aujourd'hui, la possibilité [d'ajouter de nouveaux jours fériés] pour d'autres religions… risquerait de reconfessionnaliser le calendrier et, finalement, de diviser les citoyen.ne.s selon leur appartenance ».[151] À travers cette remarque Cadène insinue très clairement qu'en France, ces jours fériés anciennement catholiques sont tout à fait des jours fériés de la France. Le calendrier selon Cadène est déconfessionnalisé ; mais si dans notre conception les jours fériés font partie de la religion française, on pourrait remplacer le mot « déconfessionnalisé » en insistant que le calendrier français, comme tout autre aspect de la culture française, est déchristianisé. On peut facilement conclure, dans tous les cas, que les jours fériés français ne sont pas restés « catholiques » par nature lors du rejet de cette proposition, comme l'observe Baubérot. Ils sont en revanche restés français. De la même manière, contrairement à ce que Duffo pourrait faire remarquer, la France s'est bel et bien appropriée ces jours pour qu'ils jouent un rôle non catholique. Et, pour souligner l'observation de Cadène, ils jouent un rôle catholique chez très peu de la population française. Or, constatons que ces jours jouent toujours, en tant que jours fériés français, un rôle dans la religion française.

Ne négligeons pas de discuter brièvement de l'autre proposition de la commission Stasi, celle qui a été adoptée, sur le port des symboles religieux dans les écoles publiques. La Loi sur les signes religieux dans les écoles publiques françaises, adoptée en 2004, interdit pour les enseignants et les élèves le port des signes religieux ostensibles, tels que le voile islamique. Elle permet cependant, pour les élèves, le port des signes plus discrets, tels qu'une croix chrétienne sur un collier. Le fait que cette loi interdit le port d'un vêtement considéré par

[148] Stasi, 69.
[149] Stasi, 62.
[150] Baubérot, *Les Sept laïcités françaises*, 108.
[151] Cadène, Nicolas. *En finir avec les idées fausses sur la laïcité*. Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2020, 135.

beaucoup de femmes musulmanes comme obligatoire, mais autorise au même temps une manifestation normale de la religion chrétienne, est une démonstration parfaite de la place de ces deux religions dans la société française. Tandis que l'islam attire l'attention, le catholicisme est naturellement plus discret car une croix est plus « normale » dans la société française. On peut déduire que selon le gouvernement, la croix à l'école est portée par quelqu'un qui peut être français. Mais c'est justement l'élément discret du collier croix qui nous importe, car il finit par réduire la visibilité de ce symbole en tant que symbole chrétien, et aide la croix ainsi à servir de symbole français.

La décision du Conseil d'État en 2016, dont on a discuté à la fin du premier chapitre, montre l'état actuel de la symbolique catholique en France. Si le Conseil admet que la crèche fait partie de la tradition française et mérite sa place dans l'espace public, ce statut est un résultat direct du processus d'appropriation. En tant que symbole culturel qui accompagne traditionnellement les fêtes de fin d'année, la crèche, comme les autres symboles et mœurs provenant de la tradition catholique, sert dans la religion française d'outil de cohésion, rappelant un héritage ainsi qu'une histoire nationale. L'inspiration catholique d'une partie de la symbolique religieuse française est d'autant plus appropriée car dans une religion basée sur la Révolution et la République, une appropriation nationale de la symbolique d'un opposant historique est une démonstration de la volonté du peuple. Tandis que la majorité des Français ne considère plus la crèche comme étant un symbole principalement chrétien,[152] constatons qu'elle est toujours un symbole religieux – français.

Intégration par appropriation

Au cours de ce processus d'appropriation on voit l'intégration du catholicisme dans la société républicaine française. Ces éléments provenant de la tradition catholique – la crèche, les fêtes, les édifices, ont trouvé une place dans le patrimoine français et dans la culture nationale, mais à quel prix ? On sait grâce aux sondages que ces éléments sont considérés par les Français contemporains comme ayant plus de valeur sur le plan culturel que sur le plan catholique. La France a déjà ôté son identité catholique, pour revendiquer à sa place une identité purement française. On s'aperçoit que l'intégration progressive du catholicisme dans la République est le remplacement d'une religion par une autre – républicaine, révolutionnaire et nationale – dont le mythe fondateur remonte à 1789. N'oublions pas que l'Église catholique a

[152] Voir notre discussion de cette statistique dans l'article *Le Sapin et la crèche : une symbolique catho-laïque ?* du premier chapitre.

résisté pendant des siècles aux efforts républicains en France. Dans la nation française née de la Révolution, il fallait intégrer d'une façon ou d'une autre une institution partiellement contre laquelle la nation se construisait. Logiquement alors, l'universalisme républicain aurait requis une assimilation – ou mieux une francisation, une intégration par appropriation – de la symbolique catholique déjà présente en France, dans la nation française.

À quoi cette intégration par appropriation sert-elle ? Les fonctions sont bien évidentes. Il est vrai que le sacré de la religion française, la Révolution et la République, est naturellement le fondement de l'identité nationale. Mais l'identité nationale ne s'est pas forgée à partir de rien. Renan nous rappelle justement, de ne pas oublier le caractère brutal de la création de la nation – ce qui nous a poussé à examiner son contexte. Une nation peut voir le jour dans la présence d'une autre, avec laquelle elle serait obligée d'interagir. Pour n'esquisser que les grandes lignes, le catholicisme a fourni à la nouvelle nation française un système de spiritualité et une population déjà rassemblée par des croyances et valeurs communes. En s'appropriant des symboles et des mœurs du catholicisme, la religion française augmente sa capacité d'unifier ses fidèles, et renforce l'identité collective de la nation française – tout en réduisant voire éliminant le pouvoir et l'emprise identitaire et culturelle du catholicisme. Le catholicisme prend enfin sa place au-dessous d'une véritable religion française. Si les politiques laïques en France finissent par protéger une nation – comme on l'a remarqué dans le premier chapitre – il s'ensuit que dans le cas d'une religion civile nationale par nature, l'institutionnalisation de la laïcité protège alors la religion française.

Chapitre IV : La Laïcité dans la religion française

Compte tenu de ce processus d'appropriation, investiguons son dispositif juridique principal : la laïcité à la française. On affirmera que la laïcité joue un rôle paradoxal dans la religion française – paradoxal, car l'institutionnalisation française du droit universel de la liberté de conscience permet à la France d'imposer et d'entretenir une religion. Dans ce chapitre on se penchera sur ce paradoxe. On investiguera cette institutionnalisation non neutre de la laïcité en tant que protectrice d'une nation et d'une religion. Comment la France peut exister en tant qu'un État laïque si les intellectuels sont nombreux à observer au-dedans une religion civile ? On pointera ensuite le rôle de cette laïcité française dans l'appropriation des éléments catholiques. Enfin, on abordera brièvement une question complexe contemporaine : il s'avéra utile d'utiliser notre conception de la laïcité (paradoxale), ainsi que l'exemple d'une intégration par appropriation du catholicisme, pour examiner l'intégration difficile de l'islam dans la nation française et dans la religion de cette dernière.

Une institutionnalisation non neutre

Un appareil de domination ?

La laïcité à la française n'est pas la dernière étape d'une religion civile française, comme le maintiennent certains,[153] mais l'appareil qui permet son entretien. De la Révolution de 1789 jusqu'aujourd'hui, on peut observer des croissances parallèles de la religion française et de la laïcité. La Révolution, avec ses attitudes anticléricales et anticatholiques, est la véritable naissance de la religion française. Sous la Troisième République, où la religion française s'épanouit, la laïcité fait son entrée officielle dans législation française. La laïcité du XXI^{e} siècle est désormais si appréciée, si répandue en France car justement, elle joue un rôle dans la religion française.

La laïcité en France est non seulement l'appareil qui empêche toute concurrence religieuse, elle est aussi l'appareil qui règlemente l'existence des références et des symboles « religieux » dans la culture française. La religion française exerce de cette façon une double-domination sur les autres religions à travers la laïcité. En permettant et même promouvant l'existence des symboles religieux français dans l'espace public la laïcité exacerbe le rôle « victime » du catholicisme, qui subit une appropriation de sa symbolique, ainsi que le rôle

[153] Voir Colosimo et Debray.

« victime » des autres religions, dont la symbolique n'est même pas censée apparaître dans l'espace public.

Pour prendre en compte cette domination (la laïcité étant l'appareil de domination), il serait utile de reformuler notre définition de la catho-laïcité, qu'on a élaborée dans le premier chapitre. Retournons à notre définition originale de la catho-laïcité : l'influence historique et culturelle de la tradition catholique qui alimente la religion française et contribue à une institutionnalisation non neutre de la laïcité en France. Maintenant qu'on connaît mieux les modalités de la religion française, proposons une nouvelle définition. La catho-laïcité est : l'emploi,[154] à travers une institutionnalisation non neutre de la laïcité, des éléments provenant de la tradition catholique, au service de la France.

Dans cette nouvelle définition, il s'agit d'un renversement de pouvoir – le sujet (grammatical) de la phrase n'est plus l'influence du catholicisme. En revanche, le sujet est l'emploi de ces éléments originellement catholiques. Ce renversement reflète bien l'appropriation que l'on observe dans cette relation. Dans « à travers une institutionnalisation non neutre de la laïcité », on résume le phénomène auquel ce quatrième chapitre est consacré. La tournure « des éléments provenant de la tradition catholique » insinue bien que ces éléments ne sont plus catholiques – du moins, ils ont une valeur française qui éclipse leur signification originale. Et finalement, « au service de la France » : autrement dit, au service de la nation française et de sa religion. Ne nions pas que notre première conception de la catho-laïcité reste tout à fait légitime et valable. Or, pour arriver à la nouvelle conception, il suffit d'analyser la relation entre la France, le catholicisme, et la laïcité sous un angle différent. La nouvelle conception prend en compte l'appareil de domination qu'est l'institutionnalisation française de la laïcité.

La laïcité française est un appareil de domination également au sens où elle défend et représente un courant de pensée, et perpétue la mode de vie que ce courant de pensée permet. Il est au nom de l'universalisme républicain que la France refuse de reconnaître des populations minoritaires au sein du pays. D'où, par exemple, le refus français de reconnaître les cultes religieux. Ce refus est crucial dans l'entretien de la religion française car, en mettant tous les cultes sur un pied d'égalité – mais toujours à un statut inferieur à ce qui pourrait être possible

[154] Le mot « emploi » insinue ici que les éléments ont déjà été appropriés. Une première version de cette nouvelle conception utilisait plutôt « l'appropriation et l'emploi… ».

– la laïcité (l'universalisme républicain) laisse de la place à la religion française tout en soulignant une seule identité commune.

La laïcité française dans son rôle paradoxal, domine-t-elle le peuple français ? C'est une question nuancée qui est à aborder avec beaucoup de sensibilité. La laïcité française est, au fond, un composant de l'universalisme républicain qui traite de certains droits de l'homme : la liberté de conscience, l'égalité des droits, et l'intérêt général comme raison d'être exclusive de la loi commune. La laïcité en elle-même est un concept innocent mais non sans conséquence nuisible. On pourrait affirmer que le peuple français, c'est-à-dire ceux qui font partie de la nation française, n'est pas dominé par la laïcité car le peuple français a créé et fait évoluer la version française de ce concept, à travers l'universalisme républicain. Pourtant, l'institutionnalisation française de la laïcité concrétise une certaine idée de la nation française et de sa religion – une concrétisation qui fait que la nation française est une nation dans laquelle il est difficile de s'intégrer. Remarquons encore que ce mariage entre l'universalisme républicain et la « nation » qu'est la France privilège l'assimilation comme moyen d'intégration. On verra à la fin de ce chapitre que la laïcité à la française tend à dominer les cultes – un attribut qui finit par dominer les musulmans, en tant que représentants d'un culte toujours méconnu et toujours pas intégré.

La laïcité française comme appareil de domination – non du peuple français, mais des autres religions – permet l'imposition d'une religion civile. Elle est l'exécutrice gouvernementale d'une religion née du peuple.

Une religion française imposée ?

Il est logique à ce stade de réaffirmer que la laïcité aide la France à imposer et à entretenir une religion civile. On sait bien que la religion française n'est pas une religion « traditionnelle » comme les autres. La structure de la France et de son gouvernement fait que tous les Français font partie, sans même le savoir, de cette religion. Comme toute religion civile, la religion française imposée sur le peuple français est implicite mais inhérent au rôle de citoyen. Cet attribut, le fait que la religion française est informe et pas « officielle », s'avère un avantage. En effet, l'aspect inofficiel de la religion française est essentiel à son existence dans une République qui se revendique laïque.

Mais c'est qui, cette France qui impose une religion civile ? Si la France représente un peuple avec son territoire et son histoire, et que la République est le modèle gouvernemental sacré du peuple, on peut en arriver à la conclusion que c'est le peuple (et non pas le

gouvernement) qui, en se sacralisant comme nation, impose cette religion civile sur lui-même. Pour faire pleinement partie de la nation, pour y intégrer, il faut adhérer à la religion française en reconnaissant son sacré – la Révolution et la République – et en souscrivant aux attitudes et idéaux de l'universalisme républicain.

La France est-elle laïque ?

Bien qu'il soit un sujet délicat, il faut évoquer le cœur de ce paradoxe. Pranchère nous rappelle justement que « [certains soupçonnent] la neutralité laïque d'abriter une obscure surdétermination religieuse ».[155] Si l'on accepte que la France ait une religion civile, et qu'une religion civile puisse être une vraie religion, la réponse toute simple est non : la France n'est pas laïque, stricto sensu. Baubérot nous indique à juste titre cette incompatibilité : « La 'religion civile' va dans le sens de la laïcité en favorisant une dissociation entre le lien social et l'hégémonie d'une religion, mais elle joue contre la laïcité, en opérant un transfert du religieux et en sacralisant l'ensemble identitaire formé par une nation ».[156] La religion civile qu'on a esquissée dans le deuxième chapitre empêche de toute manière possible une France complètement laïque. Ne négligeons pas de reconnaître, pourtant, qu'on ne trouve nulle part dans le monde une laïcité « pure », une laïcité « absolue » pour reprendre un terme de Baubérot. Pourtant, il importe de nous rappeler d'une distinction de base.

Les intellectuels et les journalistes attribuent à Charles de Gaulle, peu importe s'il existe la preuve pour vérifier que le général l'a bien dite, la phrase suivante : « La République est laïque, la France est chrétienne ». De Gaulle, s'il l'a dite, fait dans cette phrase une distinction entre la « République », et la « France », un mot qui pourrait s'interpréter comme voulant évoquer la nation française. En outre, le gouvernement actuel fait cette distinction. Dans la Constitution du 4 octobre 1958 le mot « République » fait référence au système gouvernemental : « Président de la République », « les collectivités territoriales de la République », etc. La « nation » fait référence en revanche au peuple français : « la vie économique et social de la Nation », ou « l'indépendance de la nation ». La République – c'est-à-dire le gouvernement – utilise l'idée universaliste républicaine de la laïcité, et la met en œuvre d'une façon non neutre à travers des lois et des institutions. La France (la nation, le peuple) se sacralise et sacralise la République, le gouvernement du peuple, dans la religion française.

[155] Pranchère, « La laïcité suppose-t-elle une théologie politique ? », 535.
[156] Baubérot, Jean. « La laïcité en crise ? Une conquête toujours en devenir. » *Informations sociales*, vol. 136, no. 8, 2006, pp. 48-59, https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2006-8-page-48.htm, 54.

Ainsi, pour répondre au propos de Charles de Gaulle, on pourrait attester la suivante : « La République interprète et utilise la laïcité, la France est… française ».

La Laïcité : protectrice d'une nation et d'une religion

Si on a constaté dans le premier chapitre que la laïcité protège une nation, on est capable maintenant d'appliquer ce constat à la situation française : la laïcité française est la protectrice d'une nation et d'une religion, sur le plan juridique comme sur le plan social. Explorons cette application de ce constat.

Protectrice d'une nation…

En premier lieu, la laïcité protège la nation française car elle est un dispositif de cohésion sociale. En promouvant un esprit de vivre-ensemble, la laïcité renforce une identité collective qui est essentielle, vraiment au cœur de la religion française. Le rapport Stasi souligne justement la laïcité en tant que concept qui permet de « vivre ensemble [et de] construire un destin commun »,[157] ce qui semble évoquer la notion renanienne de la nation. Si le rapport promeut la laïcité comme dispositif permettant le vivre-ensemble de la nation, n'oublions pas la nécessité sociale chez Rousseau de la religion comme ciment social d'une société.

Force est de constater que l'une des particularités de la laïcité française, est qu'elle promeut voire exige l'identité française comme l'identité principale des Français. Pour qu'une personne puisse se revendiquer membre de la nation française, l'identité française de cette personne doit être clairement au-delà de ses autres identités. Cette attitude est évidente partout dans les pratiques bureaucratiques (par exemple, le fait que la France ne recueillit pas des données sur la race ou l'origine ethnique des Français), ainsi que dans les documents gouvernementaux traitant de la laïcité. Pour ne citer qu'un exemple, considérons la Charte de la laïcité à l'École, dévoilée en 2013 par le ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon. L'article 13 de la charte résume, semble-t-il, cette attitude : « Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de conformer aux règles applicables dans l'École de la République ».[158] Par cette charte on s'aperçoit que l'une des priorités de la nation française est l'appartenance à la nation. La laïcité, comme la charte l'atteste, « assure… l'accès à une culture

[157] Stasi, 17.
[158] Peillon, Vincent. « Charte de la laïcité à l'École. » Ministère de l'Éducation nationale, 9 septembre 2013, http://cdn2_3.reseaudesvilles.fr/cities/20/documents/lyvgpk4e1tpix76.pdf.

commune et partagée » (article 7),[159] et permet « l'apprentissage de la citoyenneté » (article 6).[160] Le communautarisme est alors reconnu comme la menace principale à la nation française. Certes, on est libre d'avoir d'autres identités, de se revendiquer adhérant à une religion minoritaire, ou encore d'appartenir à d'autres groupes – mais toujours dans le respect de la nation et de son identité collective. Il serait utile de nous rappeler que ce sentiment national va de pair avec la laïcité dans l'histoire des écoles publiques françaises : les lois Jules Ferry ont rendu officiel l'apprentissage des valeurs républicaines et l'inculcation de la « foi laïque ». Cette relation continue toujours dans la France dite « laïque », et le sous-titre de la charte en fait preuve : « La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République ».

La laïcité protège la nation française d'autant plus qu'elle protège une histoire – l'histoire du peuple et de ce que le peuple a fait ensemble. La France comme nation possède une culture et une identité très fortement influencées par l'histoire du peuple et du pays. Dans une nation où se sacralisent les réussites du peuple ainsi que la nation elle-même, il est logique que la laïcité protège aussi cette religion.

…et d'une religion

La laïcité protège la religion française au sens où elle entretient un bon environnement pour la sacralisation de la Révolution et de la République – elle facilite cette sacralisation. Depuis l'anticléricalisme et l'anticatholicisme du XVIII^{e} siècle la laïcité crée progressivement, en effet, le vide social religieux que la religion française vient remplir de plus en plus entièrement. Ce processus est certes plutôt juridique ; n'oublions pas que la laïcité existe au niveau gouvernemental tandis que la sécularisation, un résultat éventuel des politiques de la laïcité, se produit au niveau social. Or, on sait bien à ce stade que la sécularisation n'est pas un résultat de la laïcité à la française, qui en revanche a facilité le développement de la religion française.

Sur le plan juridique…

Signalons que, si certaines lois qui ont fait progresser le processus d'appropriation (des éléments catholiques par la religion française) n'étaient pas directement au nom de la laïcité, elles étaient toutes adoptées soit pour la réduction de la puissance de l'Église, soit pour la

[159] Peillon, « Charte de la laïcité à l'École. »
[160] Peillon, « Charte de la laïcité à l'École. »

séparation de l'Église et de l'État. De cette façon, le progrès de la laïcité en France est le dispositif (ou bien l'excuse) juridique et gouvernemental pour le processus d'appropriation qui renforce la symbolique de la religion française. Si les religions française et catholique sont de nos jours dotées de symboliques similaires, c'est la laïcité qui donne du poids juridique et social à la religion dominante. Rappelons-nous quelques lois pour examiner ce rapport entre la laïcité et l'appropriation.

La nationalisation des biens du clergé, en 1789, s'est effectuée dans le but non seulement de réduire la puissance sociale et autoritaire de l'Église, mais également de s'emparer des biens de haute valeur patrimoniale au profit de la société, la collectivité française. Cette appropriation des édifices religieux dans une époque d'anticléricalisme croissant s'avère une première mise en œuvre des attitudes « laïques », pourrait-on affirmer, qui produit en effet un transfert de valeur symbolique et monétaire depuis le catholicisme et vers la religion française.

On peut facilement citer le Concordat de 1801, ou bien les lois Jules Ferry sous la Troisième République, comme exemples de ces lois nées des attitudes soit anticléricales[161] soit laïques qui contribuent au processus d'appropriation des éléments provenant de la tradition catholique. La loi de 1905, la grande loi de la laïcité, fait, elle aussi, partie de cette progression juridique vers la laïcité à la française en tant que telle, et vers le remplacement du catholicisme par la religion française. À travers son élargissement de la nationalisation des biens du clergé, et à travers sa solidification juridique du calendrier des jours fériés, cette loi permet à l'État de prendre des mesures au nom de la laïcité qui renforcent la symbolique et les mœurs de la religion française.

On voit en 2003/2004 encore, comme on l'a déjà évoqué, des débats gouvernementaux et une nouvelle loi adoptée qui montrent clairement non un avantage accordé au catholicisme, mais une affirmation implicite de la notion que le la tradition catholique soit si banalisée dans la culture française – une banalisation incarnée dans le collier croix à l'école et dans le calendrier des jours fériés – que ces éléments provenant de la tradition catholique ne représentent pas forcément le catholicisme mais une sorte de caractère religieux français. Les débats, les propositions de loi, et la loi qui en résulte sont tous, bien entendu, au nom de la laïcité.

[161] On pourrait remarquer que le Concordat de 1801 démontre des attitudes anticléricales au sens où, en impliquant l'État dans la gestion du clergé, Napoléon place l'État au-dessus du clergé.

…et sur le plan social

Pour maintenir que la laïcité sert de protectrice nationale et religieuse sur le plan social, il suffit de réitérer la passion avec laquelle les Français soutiennent la laïcité. En protégeant les valeurs républicaines de la France, la laïcité protège le sacré du peuple tout en exaltant le sacré. Dans le troisième chapitre on a cité brièvement l'enquête réalisée en janvier 2020 par Viavoice pour l'Observatoire de la laïcité, afin de démontrer l'attachement fort à la laïcité qu'expriment 74 % des Français. Retournons à la même enquête pour approfondir le côté républicain de cet attachement. « Plus les Français connaissent le droit en vigueur, plus ils se déclarent attachés à la laïcité. Elle constitue pour eux un 'principe républicain essentiel' (pour 70% des Français) et qui 'fait partie de l'identité de la France' (78%) ».[162] Si l'un des objectifs principaux du présent mémoire est de faire remarquer l'existence d'une religion civile française basée sur la Révolution et la République, on voit clairement grâce à ces données que sur le plan social, à l'échelle humaine, la laïcité est perçue comme protectrice de la Révolution et de la République – le sacré de la religion française.

L'Islam : quelle intégration ?

Munis de cette conception particulière de la relation entre le catholicisme et la religion française (et le rôle de la laïcité au sein de cette relation), on peut logiquement tenter d'appliquer nos constats à une autre relation : celle entre l'islam et la religion française. Bien que ce mémoire ne traite pas de l'islam, cette dernière partie du développement nous aidera à élargir notre compréhension de la religion française et nous permettra de faire une prédiction en ce qui concerne l'intégration difficile de l'islam dans la nation française. On ne tentera pas dans cette dernière partie d'analyser le processus entier de l'intégration de l'islam en France – question qui fait déjà l'objet de plusieurs livres beaucoup plus étoffés que ce mémoire-ci[163] – mais de réfléchir à cette intégration dans le contexte de la religion française.

Tout d'abord, il faut reconnaître l'importance de comparer l'intégration de l'islam avec celle du catholicisme, d'autant que ces deux religions connaissent en France (dans leurs époques respectives) des difficultés similaires. L'historien Jean-Paul Martin nous rappelle que « Beaucoup de discours d'aujourd'hui, qui proclament l'islam incompatible avec la laïcité, étaient tenus hier à propos du catholicisme. Et pourtant la laïcité a fini par intégrer en France

[162] Viavoice, « État des lieux de la laïcité en France. »
[163] Maints livres existent sur l'intégration de l'islam en France. Voir Laurence, Jonathan et Justin Vaïsse. *Intégrer l'islam. La France et ses musulmans : enjeux et réussites*. Odile Jacob, 2006. Voir aussi Fellous, Gérard. *À la recherche d'un islam de France.* L'Harmattan, 2015.

le monde catholique, au point qu'on parle parfois d'une catho-laïcité ».[164] Si on vient d'observer que ce processus d'intégration a pris la forme d'une appropriation, il est logique de se demander si celui de l'islam prend ou prendra la même forme.

Franciser ? Républicaniser ?

Commençons par quelques chiffres : si l'islam est une religion en plein essor en France, les Français n'acceptent pas avec enthousiasme ce fait. Tandis qu'environ 6 % de la population française se revendique musulmane,[165] 61 % de la population « jugent même l'islam 'incompatible avec les valeurs de la société française' ».[166] Insistons sur la notion que les Français, nourris d'universalisme républicain et adhérant à la religion française, s'inquiètent en ce qui concerne l'islam et la laïcité. Un sondage réalisé par l'Ifop en 2021 a trouvé non seulement que la majorité (53 %) des Français croient que la laïcité est avant tout « un principe républicain menacé », mais aussi que la majorité (53 %) des Français croient que la théorie du « grand remplacement » est une réalité en France.[167] Il est clair qu'il existe chez les Français une sorte de malaise – une préoccupation française républicaine par rapport à l'islam.

Plusieurs intellectuels, notamment Portier et Martin, soulignent que le catholicisme était à une époque (et même jusqu'au XX^{e} siècle) considéré comme la grande menace antirépublicaine, ce qui justifie selon Martin « [l'anticléricalisme] laïque et républicain ».[168] Portier, quant à lui, observe en 1945 un moment charnière, où l'Église catholique reconnaît enfin la légitimité du système juridique « laïque » français ;[169] et Chambraud décrit l'état actuel de ce processus, où les évêques défendent pleinement la laïcité à la française.[170] On a déjà décortiqué les modalités de cette intégration, une intégration au point où le catholicisme ne représente plus une menace car le catholicisme est francisé : sa symbolique est désormais française, et la religion catholique elle-même est remplacée par la religion française.

---

[164] Martin, Jean-Paul. « Des catholiques hier aux musulmans, aujourd'hui. La laïcité et les identités religieuses. » *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 54, no. 1, 2012, pp. 90-99, https://doi.org/10.3917/lcd.054.0090, 90.
[165] Enquête European Values Study citée dans Portier et Willaime, 23.
[166] Gattegno.
[167] Ifop pour *Franc-Tireur*. « Le regard des Français sur différents sujets sociétaux. » Ifop, décembre 2021, https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2022/01/118688-Rapport.pdf. Définition de « grand remplacement » utilisée : « la disparition d'une population blanche et chrétienne au profit d'une population africaine et musulmane ».
[168] Martin, 92.
[169] Portier, « L'Église catholique… ».
[170] Chambraud, « Avant la présidentielle… ».

Y aura-t-il un islam francisé ? Les tentatives de cette intégration sont déjà évidentes. Il paraît en effet qu'on assiste depuis les années 1990 à une francisation progressive – un effort gouvernemental de républicaniser l'islam afin de faciliter son intégration au-dessous de la religion française. Bien que la France ait déjà entretenu des relations particulières avec le culte musulman – on cite par exemple une exception dans la loi de 1905 qui a permis à la France de garder les imams algériens comme des fonctionnaires de l'État, afin de contrôler le culte musulman dans la colonie – il est en 1990 que la France commence à prendre au sérieux la question *d'intégration* de ce culte : le ministre de l'Intérieur Pierre Joxe établit le Conseil de réflexion sur l'Islam de France. Ce n'est pas au hasard : le CORIF voit le jour à un moment où 9 imams sur 10 viennent de l'étranger,[171] et un an après l'affaire du foulard de Creil.

L'établissement du CORIF est effectivement le début d'une période qui continue jusqu'aujourd'hui, dans laquelle le gouvernement ne cesse de tenter de faire évoluer la religion musulmane, qui quant à elle ne cesse de s'accroître sur le territoire français. Certains auteurs rassemblent avec facilité des termes utilisés par des membres du gouvernement pour décrire cette nouvelle version de l'islam : le ministre de l'Intérieur et des cultes Jean-Pierre Chevènement parle pendant les années 1990 d'un islam « moderne » ou « français »,[172] tandis que d'autres souhaitent un islam « républicain »,[173] voire un islam « des Lumières ».[174] On observe plus récemment les efforts du Président Emmanuel Macron lors de son premier mandat de faire développer « un islam pleinement compatible avec les valeurs de la République », « [libéré] des influences étrangères ».[175] Ce projet motive l'adoption, sous le gouvernement de Jean Castex, de la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (la loi « contre le séparatisme »). Si la laïcité à la française tend à dominer les cultes, elle permet voire encourage cette volonté de faire évoluer la religion musulmane.

Une islamo-laïcité ?

[171] Fellous, Tome II, 41.
[172] Fellous, Tome II, 41-42.
[173] Voir par exemple Motchane, Didier. « L'islam de France sera-t-il républicain ? » *Confluences Méditerranée*, no. 32, hiver 1999-2000, pp. 21-34, https://iremmo.org/wp-content/uploads/2016/02/3203.motchane.pdf.
[174] Ce terme a été inventé par l'anthropologue franco-algérien Malek Chabel, pour son livre *Manifeste pour un islam des Lumières. 27 propositions pour réformer l'islam*, publié pour la première fois en 2004.
[175] Présidence de la République. « La République en actes : discours du Président de la République sur le thème de la lutte contre les séparatismes. » L'Élysée, 2 octobre 2020, https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/10/02/la-republique-en-actes-discours-du-president-de-la-republique-sur-le-theme-de-la-lutte-contre-les-separatismes.

Cette intégration, s'agit-il d'un processus d'appropriation ? Le hijab sera-t-il dans l'avenir lointain un symbole français ? Verra-t-on le développement d'une « islamo-laïcité » ?[176] Les réponses à ces questions se produiront au fur et à mesure dans les siècles – les *siècles*, insistons – qui viennent. Élaborons quand-même une prédiction : non, il n'aura pas d'appropriation des éléments musulmans, à travers l'institutionnalisation française de la laïcité, par la religion française. Pour en arriver à cette conclusion il faut considérer la perspective historique.

Lors de la naissance de la nation française et de sa religion en 1789, il était tout à fait logique voire existentiel d'exploiter le système religieux et social préexistant, doté d'une symbolique développée et d'un caractère rassembleur. D'où par exemple la tentative fugace de transformer le catholicisme en religion civile, et d'où la nationalisation des biens du clergé. La France s'est certes emparée de, s'est appropriée graduellement ces éléments catholiques pour renforcer sa propre religion et pour faire intégrer le catholicisme. Mais ce phénomène a eu lieu tout simplement parce que le catholicisme avait été déjà présent. Le catholicisme avait été une puissance et un système préexistant que la nouvelle nation/religion avait été obligée d'affronter.

L'islam de nos jours subit plusieurs des critiques lancées hier contre le catholicisme. On vient de noter le processus de francisation, de républicanisation dont la religion musulmane fait l'objet. Constatons cependant que la religion française n'a pas besoin de nouvelles mœurs ou d'une nouvelle symbolique. Si l'appropriation des éléments catholiques était au début une question existentielle, la religion française est de nos jours si forte, si répandue grâce à l'institutionnalisation française de la laïcité, que l'islam ne représente pas une menace véritable à l'identité collective de la nation française. Cette proposition n'est pas faite pour remettre en question la volonté de créer un islam « pleinement compatible avec les valeurs de la République »,[177] bien au contraire. On observe un processus d'assimilation à travers laïcité et au nom des valeurs républicaines, certes, et non pas un processus d'ajout. Dans le projet d'intégration gouvernemental contemporain, il s'agit alors de modifier la religion musulmane pour conformer aux requis de la religion et de la nation françaises – au lieu de faire intégrer et ainsi changer la signification des éléments musulmans dans le but de les attribuer une valeur

[176] On peut modifier notre nouvelle définition de la catho-laïcité, en l'occurrence : l'emploi, à travers une institutionnalisation non neutre de la laïcité, des éléments provenant de la tradition musulmane, au service de la France.
[177] Présidence de la République.

religieuse française. Quant à ces éléments musulmans il n'y aura pas, donc, d'appropriation française, et pas d'islamo-laïcité.

Conclusion : La France

Dans ce mémoire, on a tenté d'explorer la relation entre le catholicisme et la laïcité, précisément depuis la Révolution française. Pour ce faire, on a dû construire un cadre théorique et temporel. Dans le cadre d'une religion civile française dont le sacré est la Révolution et la République – une religion qui s'est forgée en 1789 et qui continue d'évoluer depuis – on est capable d'expliquer non seulement le rôle « victime » du catholicisme en France depuis la Révolution, mais en plus le rôle protecteur de la laïcité. L'appropriation des éléments provenant de la tradition catholique, à travers l'institutionnalisation de la laïcité, facilite l'entrée de ces éléments dans la religion française. Voilà le présent mémoire en un paragraphe.

En prenant du recul, on pourrait même affirmer que la laïcité est l'appropriation initiale. En effet, « la séparation de l'Église et de l'État » que l'on perçoit dans certaines paroles de Jésus-Christ[178] se voit progressivement appropriée, des siècles après la mort du Christ, par la République dont elle fait maintenant partie intégrante. Ce constat démontre avant tout l'influence profonde du christianisme sur l'histoire de la France et plus généralement l'histoire de l'Europe. Il serait fascinant, de toute façon, de creuser le processus de francisation – le processus d'appropriation ? – qu'a vécu la séparation de l'Église et de l'État.

Ce mémoire est avant tout une restructuration, une reconception de la religion civile française. Si la religion française est une religion nationale (c'est-à-dire du peuple de la nation) basée sur l'essentiel de la France – la Révolution et la République – suffit-il de dire que la religion de la France est la France elle-même ? Le catholicisme joue certes un rôle crucial dans l'histoire de la France, d'où la catho-laïcité[179] qu'on observe depuis la Révolution. Pourtant, la laïcité, ancrée dans l'esprit de l'universalisme républicain et la défense des droits de l'homme, permet à la France d'éliminer toute concurrence religieuse afin d'entretenir une identité collective religieuse française qui se base sur la nation et sa culture, et non pas sur une religion « traditionnelle ». Est-il nécessaire d'éliminer les autres religions, au fur et à mesure, afin d'entretenir cette identité collective ? Impossible de dire, mais cette élimination serait tout à fait logique, si la religion de la France était la France.

La Révolution et la République créent ensemble une religion civile du peuple. La Révolution est arrivée sauver le peuple français ; le peuple est maintenant chargé de la

[178] Voir l'Évangile selon saint Matthieu 22, 21.
[179] Voir la section « Une institutionnalisation non neutre » du quatrième chapitre. On propose dans ladite section cette définition de la catho-laïcité : l'emploi, à travers une institutionnalisation non neutre de la laïcité, des éléments provenant de la tradition catholique, au service de la France.

responsabilité de se préserver dans le cadre de la République. Constatons que, si la Révolution est arrivée sauver le peuple, le peuple a suscité la Révolution. Si la Révolution est le peuple, la République est alors le peuple. La religion française est le peuple, et la France est le peuple.

On a postulé dans le deuxième chapitre que la religion française ne mourra jamais, pourvu que le peuple français se batte afin d'améliorer la France. La France se trouve actuellement en plusieurs crises : une crise de la démocratie représentative, une crise sanitaire, et une crise climatique entre autres. Le peuple français se rendra-t-il ? À quand l'effondrement de la France ? À quand la fin de la religion française ? La France, à travers les cinq chapitres de la République, a déjà subi maintes crises. Si on comprend que la plupart de ces crises se sont résolues grâce à la lutte des Français au nom de la France, il semble évident de dire que la mort de la religion française dépend surtout de la perte de l'identité révolutionnaire et républicaine de la nation française. Reste à savoir si une crise réussira à casser cette identité collective.

Bibliographie

Livres

Baubérot, Jean. *Histoire de la laïcité en France*. Presses universitaires de France, 2021.

Baubérot, Jean. *Les Sept laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015.

Cadène, Nicolas. *En finir avec les idées fausses sur la laïcité*. Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2020.

Durkheim, Émile. *Les Formes élémentaires de la vie religieuse. Le Système totémique en Australie*. Presses universitaires de France, 1968 [1912], http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/formes_vie_religieuse/formes_vie_religieuse.html.

Fellous, Gérard. *À la recherche d'un islam de France*. L'Harmattan, 2015.

Gauchet, Marcel. *La religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*. Gallimard, 1998.

Goldman, Henri. *Le rejet français de l'islam. Une souffrance républicaine*. Presses universitaires de France, 2012.

Haarscher, Guy. *La laïcité*. Presses universitaires de France, 2021.

Ihl, Olivier. *La Fête républicaine*. Gallimard, 1996.

Peillon, Vincent. *Une Religion pour la République. La Foi laïque de Ferdinand Buisson*. Seul, 2010.

Peña-Ruiz, Henri. *Dictionnaire amoureux de la Laïcité*. Plon, 2014.

Portier, Philippe. *L'État et les religions en France : Une sociologie historique de la laïcité*. Presses universitaires de Rennes, 2016.

Portier, Philippe, et Jean-Paul Willaime. *La Religion dans la France contemporaine. Entre sécularisation et recomposition*. Armand Colin, 2021.

Renan, Ernest. *Discours et conférences*. Paris, Calmann-Lévy, 1887.

Rousseau, Jean-Jacques. *Du contrat social ou Principes du droit politique*. Amsterdam, Chez Marc-Michel Rey, 1762, https://fr.wikisource.org/wiki/Du_contrat_social/%C3%89dition_1762/Texte_entier.

Roy, Olivier. *L'Europe, est-elle chrétienne ?* Seuil, 2019.

Roy, Olivier. *La laïcité face à l'islam*. Paris, Éditions Stock, 2013.

Scot, Jean-Paul. *« L'État chez lui, l'Église chez elle. » Comprendre la loi de 1905*. Seuil, 2005.

Wuthnow, Robert. *Producing the Sacred: An Essay on Public Religion*. University of Illinois Press, 1994.

Chapitres

Cabanel, Patrick. « Une religion civile à la catholique en France. D'un polychromisme à l'autre, » dans Baubérot Jean, Portier Philippe, et Jean-Paul Willaime, dir., *La Sécularisation en question. Religions et laïcités au prisme des sciences sociales*. Classiques Garnier, 2019, pp. 37-50.

Geertz, Clifford, "Religion as a cultural system," dans *The Interpretation of Cultures: Selected Essays*. New York, Basic Books, 1993, pp. 87-125.

Articles scientifiques

Abel, Olivier. « Laïcité, identité, urbanité. » *Transversalités*, vol. 108, no. 4, 2008, pp. 39-54.

Almeida, Dimitri. "Exclusionary secularism: the Front national and the reinvention of laïcité." *Modern & Contemporary France*, vol. 25, no. 3, 2017, pp. 249-263, https://doi.org/10.1080/09639489.2016.1272561.

Baubérot, Jean. « L'évolution de la laïcité en France : entre deux religions civiles. » *Diversité urbaine*, vol. 9, no. 1, hiver 2009, pp. 9-25. https://doi.org/10.7202/037756ar.

Baubérot, Jean. « Existe-t-il une religion civile républicaine ? » *French Politics, Culture & Society*, vol. 25, no. 2, Berghahn Books, 2007, pp. 3-18, http://www.jstor.org/stable/42843498.

Baubérot, Jean. « La laïcité en crise ? Une conquête toujours en devenir. » *Informations sociales*, vol. 136, no. 8, 2006, pp. 48-59, https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2006-8-page-48.htm.

Bellah, Robert N. "Civil Religion in America." *Daedalus*, vol. 96, no. 1, The MIT Press, 1967, pp. 1-21, http://www.jstor.org/stable/20027022.

Chelini-Pont, Blandine. "Is *Laïcité* the Civil Religion of France?" *The George Washington International Law Review*, George Washington University Law School, 2010, vol. 41, pp. 765-815, https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01435838/document.

Colosimo, Jean-François et Régis Debray. « La nation, le politique et le religieux. » *Revue des Deux Mondes*, Revue des Deux Mondes, mars 2020, pp. 10-20, https://www.revuedesdeuxmondes.fr/wp-content/uploads/2020/02/3-colosimo-debray.pdf.

Hammond, Phillip E. "The Sociology of American Civil Religion: A Bibliographical Essay." *Sociological Analysis*, vol. 37, no. 2, [Oxford University Press, Association for the Sociology of Religion, Inc.], 1976, pp. 169-182, https://doi.org/10.2307/3709692.

Lefebvre, Solange. « Origines et actualité de la laïcité : lecture socio-théologique. » *Théologiques*, vol. 6, no. 1, mars 1998, pp. 63-79. https://doi.org/10.7202/024956ar.

Martin, Jean-Paul. « Des catholiques hier aux musulmans, aujourd'hui. La laïcité et les identités religieuses. » *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 54, no. 1, 2012, pp. 90-99, https://doi.org/10.3917/lcd.054.0090.

Netter, Marie-Laurence, et Jean-Luc Pouthier. « L'impossible religion civile républicaine. » *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 34, no. 1, 2016, pp. 149-168, https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=MNC_034_0149&download=1.

Portier, Philippe. « L'Église catholique face au modèle français de laïcité. » *Archives de sciences sociales des religions*, 129, janvier-mars 2005, http://journals.openedition.org/assr/1115.

Pranchère, Jean-Yves. « 'Catho-laïcité.' » *Revue des Deux Mondes*, Revue des Deux Mondes, 2011, pp. 109-132, http://www.jstor.org/stable/44193051.

Pranchère, Jean-Yves. « La laïcité suppose-t-elle une théologie politique ? » *Les Études philosophiques*, vol. 111, no. 4, 2014, pp. 531-546, https://www.cairn.info/revue-les-etudes-philosophiques-2014-4-page-531.htm.

Roman, Joël. « La Laïcité comme religion civile. » *Esprit*, no. 175 (10), Editions Esprit, 1991, pp. 108-115, http://www.jstor.org/stable/24274775.

Santiago, Jose. "From 'Civil Religion' to Nationalism as the Religion of Modern Times: Rethinking a Complex Relationship." *Journal for the Scientific Study of Religion*, vol. 48, no. 2, [Society for the Scientific Study of Religion, Wiley], 2009, pp. 394-401, http://www.jstor.org/stable/40405625.

Wallace, Ruth A. "Emile Durkheim and the Civil Religion Concept." *Review of Religious Research*, vol. 18, no. 3, [Religious Research Association, Inc., Springer], 1977, pp. 287-290, https://doi.org/10.2307/3510218.

Willaime, Jean-Paul. « La religion civile à la française. » *Autres Temps. Les cahiers du christianisme social*. N°6, 1985. pp. 10-32. https://doi.org/10.3406/chris.1985.1011.

Willaime, Jean-Paul. « La Religion civile à la française et ses métamorphoses. » *Social Compass*, vol. 40, no. 4, décembre. 1993, pp. 571-580, https://doi.org/10.1177/003776893040004005.

Articles de presse

Amselem, Rafaël. « Le projet universaliste n'est pas dissociable du cadre national. » *Le Figaro*, 19 juin 2020, https://www.lefigaro.fr/vox/societe/le-projet-universaliste-n-est-pas-dissociable-du-cadre-national-20200619. Consulté le 23 janvier 2022.

Chambraud, Cécile. « Avant la présidentielle, les évêques déplorent 'le dénigrement systématique des cultes'. » *Le Monde*, 18 janvier 2022. https://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2022/article/2022/01/18/avant-la-presidentielle-les-eveques-deplorent-le-denigrement-systematique-des-cultes_6110025_6059010.html. Consulté le 7 février 2022.

Chambraud, Cécile. « Jean-Louis Bianco : 'Ceux qui dénaturent la laïcité sont ceux qui en font un outil antireligieux'. » *Le Monde*, 20 janvier 2016, https://www.lemonde.fr/religions/article/2016/01/19/jean-louis-bianco-ceux-qui-denaturent-la-laicite-sont-ceux-qui-en-font-un-outil-antireligieux_4850032_1653130.html. Consulté le 27 janvier 2022.

Duffo, Roger. « Des jours fériés contraires à la laïcité. » *Ouest France*, 16 février 2021, https://www.ouest-france.fr/medias/ouest-france/courrier-des-lecteurs/des-jours-feries-contraires-a-la-laicite-7155850. Consulté le 17 décembre 2021.

Gabizon, Cécilia. « Jean-Paul Willaime : 'Le minaret vient heurter une identité chrétienne'. » *Le Figaro*, 3 décembre 2009, https://www.lefigaro.fr/actualite-

france/2009/12/03/01016-20091203ARTFIG00020-le-minaret-vient-heurter-une-identite-chretienne-.php. Consulté le 5 février 2022.

Gattegno, Hervé. « Face à l'islam, les Français s'inquiètent. » *Le Journal du Dimanche*, 27 octobre 2019, https://www.lejdd.fr/Politique/sondage-face-a-lislam-les-francais-sinquietent-3927720. Consulté le 4 avril 2022.

Textes gouvernementaux

Assemblée Constituante. « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. » Paris, Assemblée nationale, 1789, https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration_des_Droits_de_l%E2%80%99Homme_et_du_Citoyen.

« Loi du 9 décembre 1905. » *Les Textes de la politique française en matière ecclésiastique 1905-1908*. Paris, Librairie critique Émile Nourry, 1909, https://fr.wikisource.org/wiki/Loi_du_9_d%C3%A9cembre_1905_concernant_la_s%C3%A9paration_des_%C3%89glises_et_de_l%E2%80%99%C3%89tat_(Version_initiale)#, 16-43.

Peillon, Vincent. « Charte de la laïcité à l'École. » Ministère de l'Éducation nationale, 9 septembre 2013, http://cdn2_3.reseaudesvilles.fr/cities/20/documents/lyvgpk4e1tpix76.pdf.

Présidence de la République. « La République en actes : discours du Président de la République sur le thème de la lutte contre les séparatismes. » L'Élysée, 2 octobre 2020, https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/10/02/la-republique-en-actes-discours-du-president-de-la-republique-sur-le-theme-de-la-lutte-contre-les-separatismes.

République française, Conseil d'État. *Conseil d'État - Assemblée N° 395223*. Recueil Lebon, 11 novembre 2016, https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000033364646.

Stasi, Bernard. *Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République : rapport au Président de la République*. Présidence de la République, 1 décembre 2003, https://www.vie-publique.fr/rapport/26626-commission-de-reflexion-sur-application-du-principe-de-laicite.

« TEXTES DU CONCORDAT (15 JUILLET 1801/26 MESSIDOR AN IX) ET ARTICLES ORGANIQUES (8 AVRIL 1802/18 GERMINAL AN X). » *Napoleon.org*, Fondation Napoléon, https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/le-concordat-de-1801.

Sondages et enquêtes

Ifop pour *Dimanche Ouest France*. « Les Français et la polémique des crèches de Noël dans les sièges des collectivités locales. » Ifop, décembre 2014, https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/2882-1-study_file.pdf.

Ifop pour *Franc-Tireur*. « Le regard des Français sur différents sujets sociétaux. » Ifop, décembre 2021, https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2022/01/118688-Rapport.pdf.

Odoxa pour *Témoignage Chrétien*. « Regard des Français sur les affaires de pédophilie et d'agressions sexuelles au sein de l'Eglise. » Odoxa, 2019, http://www.odoxa.fr/sondage/francais-affaires-de-pedophilie-constituent-plus-grave-crise-leglise-ait-connue-plombent-dailleurs-lourdement-limage-de-toute-linstitution.

Odoxa. « Baromètre politique Avril 2019. » Odoxa, 2019, http://www.odoxa.fr/sondage/barometre-politique-davril.

Statista Research Department. « Fréquentation de la messe de minuit par région en France 2015. » Statista, 2015, https://fr.statista.com/statistiques/627689/participation-messe-noel-region-france.

Viavoice pour l'Observatoire de la laïcité. « État des lieux de la laïcité en France. » Viavoice, janvier 2020, https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/02/2020._etude_viavoice_pour_lobservatoire_de_la_laicite.pdf.

YouGov pour Le HuffPost et CNews. « Étude YouGov France. » YouGov, 2019, https://d25d2506sfb94s.cloudfront.net/cumulus_uploads/document/b1ol5v2wx0/R%C3%A9sultats%20YouGov%20pour%20Le%20HuffPost%20(Actualit%C3%A9)%20080%20As_Sent%20290419.pdf

Discours

Nora, Pierre. « Profane et sacré dans la mémoire de la nation républicaine. » Séance solennelle de l'Académie des sciences morales et politiques, à l'occasion du centenaire de la loi 1905, 14 février 2005, Paris, Discours, https://www.academie-francaise.fr/le-profane-et-le-sacre-dans-la-memoire-de-la-nation-republicaine-seance-solennelle-de-lacademie-des.

Vidéo en ligne

Gauchet, Marcel. « Marcel Gauchet : démocratie et désenchantement. » Intervieweur : François Huguenin. *7 conversations philosophiques*, KTO, 10 octobre 2019, https://www.youtube.com/watch?v=e2ryxd2Mzvo. Consultée le 11 avril 2022.

Autres sources numériques

« gallicanisme, ultramoinisme. » *Le dictionnaire de l'Histoire*, Heterodote.net, https://www.herodote.net/gallicanisme_ultramontanisme-mot-365.php. Consultée le 3 février 2022.

Khosrokhavar, Farhad. « La néo-laïcité ou la nouvelle religion civile en France. » *Le Club de Mediapart*, Mediapart, 29 octobre 2020, https://blogs.mediapart.fr/farad123/blog/291020/la-neo-laicite-ou-la-nouvelle-religion-civile-en-france. Consultée le 31 mars 2022.

« Le sapin de Noël et la crèche sont-ils des symboles religieux ? » *Le vrai/faux de l'Europe*. France Inter, 25 décembre 2015, https://www.franceinter.fr/emissions/le-vrai-faux-de-l-europe/le-vrai-faux-de-l-europe-25-decembre-2015. Consultée le 5 février 2022.

« Un peu d'histoire. » *Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur*, Ministère de l'Intérieur, 31 mai 2017, https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2017-Dossiers/La-laicite/Un-peu-d-histoire. Consultée le 2 février 2022.

Autres sources

Évangile selon saint Jean 18, 36.

Évangile selon saint Matthieu 22, 21.

NICHOLAS WELLS, Middlebury College School in France, 2022. LA CATHO-LAÏCITÉ DANS LA RELIGION FRANÇAISE : INTÉGRATION PAR APPROPRIATION (*Catho-laïcité in the French Religion: Integration by Appropriation*).

Dr. NICOLAS ROUSSELLIER, Institut d'études politiques de Paris, Research Thesis Advisor, and Dr. PASCAL PERRINEAU, Institut d'études politiques de Paris, Second Reader.

The principal objective of this thesis is to explore the roles of *laïcité* (the French system of secularism, or the separation of church and state) and Catholicism in France since the French Revolution. Indeed, there has long been a tension between the French conceptualization and implementation of *laïcité*, and the Catholic heritage of France. While Catholicism was part of the collective French identity for over one-thousand years, *laïcité* erupted into the French consciousness during the Revolution, and to this day forms one of the central concepts of French Republican thought. The practice of Catholicism has declined steadily in recent decades, which has led some to wonder why, in a *laïque* country, certain Catholic traditions, holidays, and symbols are preserved in public life. This thesis argues that the roles of *laïcité*, and these Catholic elements, can both be explained within the context of a French "civil religion".

In this thesis, historical documents, intellectual works, and press articles are first examined to analyze both the historic and contemporary relationships between Catholicism and *laïcité*. Secondly, standing on the shoulders of philosopher Jean-Jacques Rousseau, as well as sociologists Émile Durkheim and Robert Bellah, and other intellectuals, the concept of civil religion is discussed. This discussion is then used to construct a description of France's national civil religion. The third chapter presents poll data, as well as law texts and other governmental documents, to investigate the role of the aforementioned Catholic elements within the French civil religion. The integration of Catholicism into the French civil religion is shown to be an appropriation of Catholic elements. These Catholic elements have gradually become elements of the French civil religion, thus retaining a role in *laïque* French public life. The final chapter provides a reflection on the role of *laïcité* within this process of integration by appropriation.

Mots-clés : laïcité ; catholicisme ; religion ; religion civile ; France ; nationalisme français ; sécularisation ; symbolisme religieux ; révolution ; république ; Rousseau ; Durkheim.

Key Words: *laïcité*; Catholicism; religion; civil religion; France; French nationalism; secularism; religious symbolism; revolution; republic; Rousseau; Durkheim.